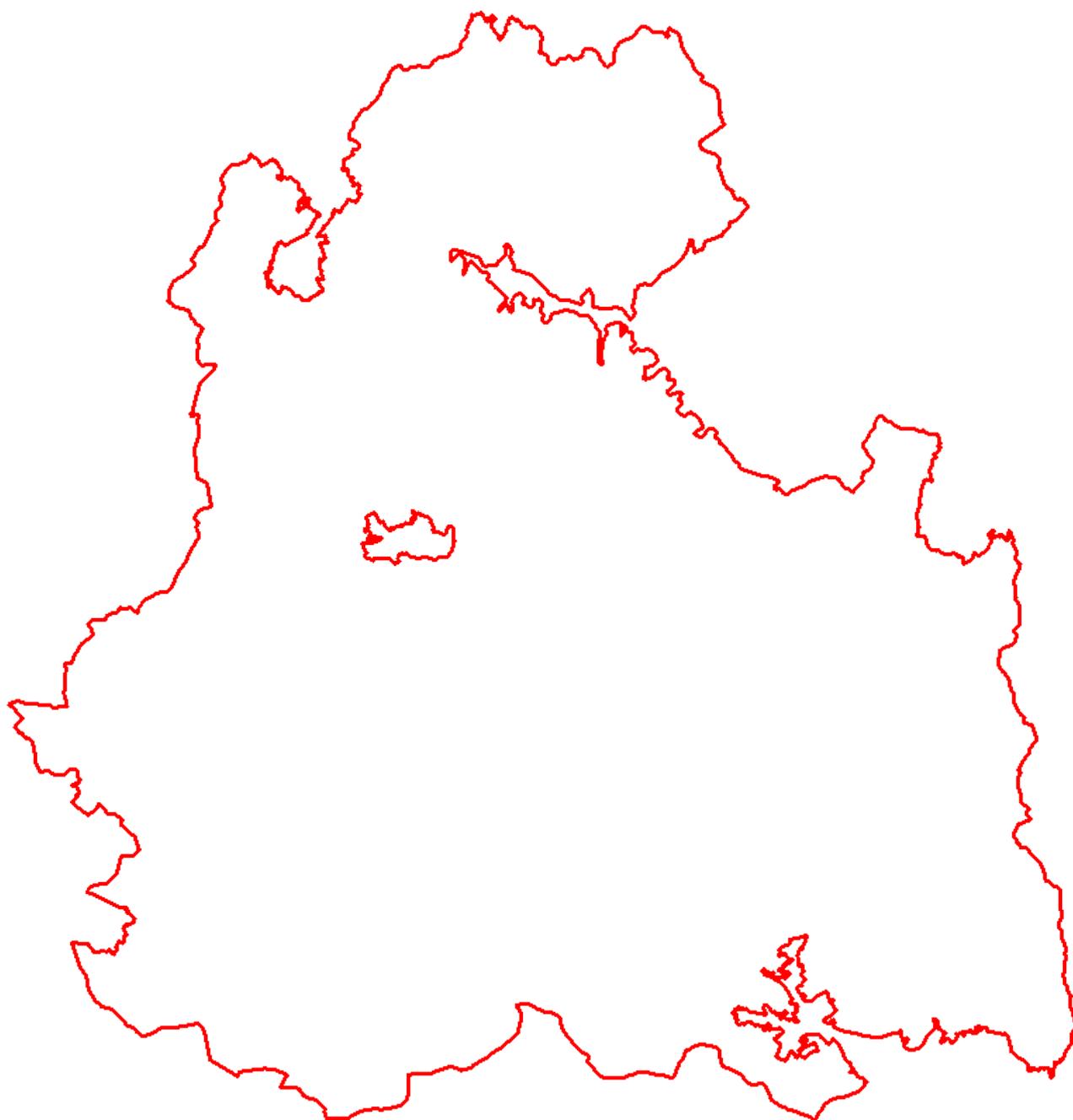


DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

« BOCAGE, FORETS ET MILIEUX HUMIDES DU SUD MORVAN »

« FR2601015 »



UNION EUROPEENNE

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.

PARTIE V

Enjeux et objectifs de conservation

1 - Les enjeux de conservation

1.1 Les enjeux écologiques

Les enjeux écologiques peuvent être synthétisés selon les grands types de milieux qui hébergent les différentes espèces animales d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site ; on définit ainsi un enjeu sur :

- Un bocage de prairies qui accueille le crapaud sonneur à ventre jaune et sert de territoire de chasse aux chauves-souris d'intérêt communautaire ;
- Les milieux secs et les landes ;
- Les forêts qui offrent des gîtes et des zones de chasse pour les chauves-souris d'intérêt communautaire ;
- Les cours d'eau qui accueillent l'écrevisse à pieds blancs, la moule épaisse et des libellules d'intérêt communautaire ainsi que les forêts riveraines d'intérêt communautaire prioritaire.

A ces enjeux écologiques principaux, ciblés sur des milieux naturels et leur faune associée, s'ajoutent des enjeux plus transversaux portant sur :

- L'ensemble des autres espèces animales et habitats d'intérêt communautaire du site.

Il est à noter que la connaissance sur le patrimoine naturel du site, en particulier sur l'état de conservation des espèces, c'est-à-dire les facteurs influençant l'évolution des populations d'espèces animales ou des habitats d'intérêt communautaire, reste lacunaire.

1.2 Les enjeux socio-économiques

Le diagnostic socio-économique fait ressortir une utilisation des ressources du site dominée par l'exploitation agricole et forestière. On retiendra donc comme enjeux, le maintien :

- de l'activité agricole d'élevage ;
- d'une sylviculture de production ;
- d'un lieu de vie pour les habitants (pêche, chasse, loisirs de plein air...).

2 - Les objectifs de développement durable

Afin de répondre aux enjeux de conservation du site, il convient de définir des objectifs qui prennent en compte à la fois les enjeux écologiques et les enjeux socio-économiques, les activités humaines étant le premier facteur influençant les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site.

Sont listés ci-après les objectifs selon 5 thématiques « milieux naturels et anthropiques », une thématique « connaissance » et une thématique « transversale ». Ces objectifs généraux, en gras, sont détaillés en objectifs opérationnels plus ciblés :

- **Maintenir et favoriser une agriculture d'élevage permettant la préservation d'un paysage bocager favorable aux espèces animales et aux habitats d'intérêt communautaire (A)**
 - Préserver et favoriser les milieux humides, zones de reproduction du crapaud sonneur à ventre jaune et des papillons d'intérêt communautaire (A1) ;
 - Préserver et favoriser les éléments du paysage bocager (haies, arbres isolés, bosquets, mares...) utilisés par les chauve-souris, le crapaud sonneur et le lucane cerf-volant ainsi que leurs proies (A2) ;
 - Préserver et favoriser les prairies et pelouses d'intérêt communautaire associées au bocage (A3).
- **Maintenir et restaurer les habitats rocheux et les landes d'intérêt communautaires (B)**
 - Conserver ou restaurer les habitats liés aux affleurements rocheux et les landes (B1) ;

- **Maintenir et favoriser toute gestion sylvicole favorable aux espèces animales forestières et aux habitats forestiers d'intérêt communautaire (C)**
 - Améliorer, et restaurer si nécessaire, les habitats rivulaires intra-forestiers d'intérêt communautaire prioritaire en faveur des écrevisses à pieds blancs et de la faune piscicole d'intérêt communautaire associée (C1) ;
 - Maintenir et favoriser la présence de réseaux d'arbres feuillus propices à l'accueil des chauves-souris forestières d'intérêt communautaire et du lucane cerf-volant (C2) ;
 - Maintenir, et améliorer si nécessaire, l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire (C3).
 - Améliorer la capacité d'accueil de la faune et de la flore forestière (C4)

- **Préserver et restaurer une qualité des cours d'eau, et des zones riveraines, favorable aux espèces animales et aux habitats d'intérêt communautaire (D)**
 - Favoriser toute gestion permettant la préservation, et la restauration le cas échéant, de la qualité des milieux aquatiques (écoulements d'eau et berges associées) accueillant les libellules d'intérêt communautaire (D1) ;
 - Maintenir, et restaurer le cas échéant, les habitats rivulaires en milieu ouvert, notamment d'intérêt communautaire, dans un état favorable aux écrevisses à pieds blancs et à la faune piscicole d'intérêt communautaire associée (D2) ;
 - Améliorer la qualité physique et biologique des cours d'eau en faveur de la moule épaisse, des écrevisses et de la faune piscicole d'intérêt communautaire associée (D3).
 - Maintenir, et améliorer si nécessaire, les apports d'eau en provenance des zones d'alimentation, de l'amont des cours d'eau ou des étangs, adaptés et suffisants en qualité et en quantité (D4)

- **Maintenir et favoriser les gîtes, milieux de chasse et habitats à chauves-souris d'intérêt communautaire (E)**
 - Maintenir, et améliorer si nécessaire, la qualité des gîtes de reproduction des chauves-souris d'intérêt communautaire lors de la restauration ou de la modification du patrimoine bâti (E1).
 - Maintenir, et améliorer si nécessaire, la diversité et la qualité des gîtes et milieux de vie des chauves-souris d'intérêt communautaire (E2)

- **Améliorer la connaissance sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire (F)**
 - Préciser la répartition et l'état de conservation de l'ensemble des populations d'écrevisses à pieds blancs du site (F1) ;
 - Étudier plus finement les exigences écologiques et l'impact des pratiques agricoles sur les populations du sonneur à ventre jaune et des agrions (libellules) d'intérêt communautaire (F2) ;
 - Préciser la répartition et l'état de conservation des populations de chauves-souris d'intérêt communautaire du site (F3) ;
 - Améliorer la connaissance sur la répartition et l'état de conservation des autres populations d'espèces animales d'intérêt communautaire présentes, ou potentiellement présentes, sur le site (F4) ;
 - Améliorer la connaissance sur la répartition et l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en lien avec les activités humaines (F5) ;
 - Assurer la veille écologique des espèces animales et des habitats d'intérêt communautaire du site (F6).

- **Favoriser les pratiques favorables à la biodiversité et éviter les transformations des milieux (G)**
 - Prendre en compte les changements climatiques dans la gestion (G1) ;
 - Surveiller et lutter contre le développement des espèces envahissantes (G2) ;

A ces objectifs, s'ajoutent les objectifs opérationnels transversaux liés à la mise en œuvre du DocOb :

- **Mettre en œuvre le DocOb (H)**
 - Assurer l'animation ainsi que la gestion financière et administrative (H1) ;

- Informer et sensibiliser les différents acteurs du territoire (H2) ;
- Accompagner les porteurs de projets (H3) ;
- Veiller à la cohérence des politiques publiques (H4) ;
- Améliorer la pertinence des limites du site (H5) ;
- Acquérir la maîtrise du foncier ou de la gestion d'habitats à haute valeur patrimoniale (H6).

PARTIE VI

Programme opérationnel

1 - Les mesures

Sont ici proposées 31 mesures opérationnelles pouvant permettre de répondre aux objectifs de conservation du site.

Ces mesures sont regroupées selon les grands types de milieux issus des enjeux de conservation. On trouvera des mesures liées aux :

- Espaces agricoles bocagers : codées « Boc »
- Milieux secs et landes : codées « Sec »
- Forêts : codées « For »
- Cours d'eau : codées « Eau »
- Milieux de vie des chiroptères : une unique mesure codée « Chiro1 »

Une autre partie de ces mesures sont liées à l'enjeu sur la connaissance du patrimoine naturel, elles sont codées « Co ».

Les mesures de gestion transversales sont codées « Tr ».

Les dernières mesures concernent la mise en œuvre du DocOb : il s'agit de mesures transversales pouvant se combiner avec les autres mesures, elles sont codées « Anim »

1.1 Description des rubriques des fiches mesures

En en-tête sont présentés le *titre* et le *code* de la mesure. La couleur de la police du code de la mesure reflète le niveau d'enjeu de celle-ci : en rouge, enjeu prioritaire, en orange, mesure à priorité modérée et en jaune, mesure non prioritaire.

En l'absence de contenu pertinent, les rubriques seront notées « n.a. » pour « non applicable ».

Nature de la mesure : il s'agit du type d'actions qui peuvent être mise en œuvre via la mesure.

Objectifs concernés : il s'agit des objectifs auxquels la mesure est rattachée.

Espèces et Habitats visés : il s'agit du nom des principales espèces animales et/ou des principaux habitats d'intérêt communautaire ciblés par la mesure. Dans ce dernier cas, se reporter au chapitre sur les habitats « Partie II – 2 » p. 35 pour avoir la correspondance avec le nom complet de l'habitat.

Mesures associées potentielles : il s'agit des autres mesures du DocOb auxquelles la mesure peut potentiellement être associée.

Description de la mesure : cette rubrique détaille l'objectif de la mesure et précise les moyens opérationnels à mobiliser.

Localisation : il s'agit des types de secteurs ciblés par cette mesure. C'est dans ces secteurs qu'elle doit être mise en place prioritairement.

Cahier des charges : il s'agit d'une description des modalités de mise en œuvre de la mesure.

Engagements et recommandations : Cette rubrique ne s'applique qu'aux mesures contractuelles. Y sont décrits les principaux engagements du contractant souscrivant à la mesure. Dans tous les cas il faudra se référer aux textes officiels.

Mise en œuvre : cette rubrique détaille la façon dont la mesure sera mise en œuvre en précisant notamment le rôle de l'animateur.

Partenaires : sont ici listés de manière non exhaustive les partenaires potentiels à la mise en œuvre de la mesure.

Bénéficiaires : cette rubrique concerne essentiellement les mesures contractuelles. Elle liste de manière non exhaustive les personnes éligibles à la contractualisation de la mesure.

Budget prévisionnel et financeurs : cette rubrique présente le budget prévisionnel et les financeurs potentiels des différentes opérations que contient la mesure.

Indicateurs : sont ici listés les indicateurs potentiels pouvant permettre le suivi de la mise en œuvre de la mesure, on distinguera les indicateurs

- *de réalisation* : ils permettent de mesurer l'investissement consacré à la mise en œuvre de la mesure.

- *de résultat* : ils permettent de suivre les résultats de la mise en œuvre de la mesure

- *d'impact* : il s'agit des indicateurs techniques permettant de suivre les impacts de la mesure

1.2 Les fiches mesures

Ci-après sont proposées les fiches des 31 mesures retenues :

Boc1 : Maintien des prairies humides à enjeux

Boc2 : Maintien et restauration du patrimoine bocager

Boc3 : Maintien des prairies sèches à enjeux

Boc4 : Maintien des prairies de fauche à enjeux

Boc5 : Restauration d'une structure prairiale par ouverture de friche

Boc6 : Mise en place de traitements vétérinaires sur le bétail pâturant moins dommageables à la faune non cible

Sec1 : Lutte manuelle contre le développement des ligneux sur les dalles rocheuses

Sec2 : Restauration de landes sèches

For1 : Amélioration et restauration des forêts riveraines

For2 : Maintien d'arbres sénescents et désignation d'îlots d'arbres sénescents

For3 : Diversification de la structure des habitats forestiers

For4 : Favoriser les espèces caractéristiques des habitats forestiers d'intérêt communautaire

For5 : Entretien, création et réhabilitation des mares forestières

Eau1 : Gestion expérimentale des écoulements d'eau en faveur des libellules d'intérêt communautaire

Eau2 : Amélioration et restauration des ripisylves et des berges en milieu ouvert

Eau3 : Aménagement des zones déconnectantes et franchissements des cours d'eau et lutte contre le réchauffement des eaux

Eau4 : Gestion adaptée des prairies de la zone d'alimentation en eau du site

Eau5 : Exploitation ou entretien adaptés des peuplements dans la zone d'alimentation en eau du site

Chiro1 : Prise en compte des chauves-souris dans les constructions humaines et les gîtes naturels

Tr1 : Connaissance, veille et lutte contre les espèces envahissantes

Tr2 : Expérimentation, suivi et information sur le changement climatique

Co1 : Localisation des populations d'Écrevisses à pieds blancs et de moules perlières du site

Co2 : Étude de l'habitat d'espèce du crapaud Sonneur à ventre jaune en milieu bocager

Co3 : Étude de l'influence de la gestion des écoulements d'eau prairiaux et leurs berges sur les Agrions (libellules) d'intérêt communautaire

Co4 : Études sur l'état de conservation des chauves-souris d'intérêt communautaire

Co5 : Études sur les autres espèces animales d'intérêt communautaire

Co6 : Études sur les habitats d'intérêt communautaire

Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Anim1 : Animation du territoire

Anim2 : Améliorer la pertinence des limites du site

Anim3 : Acquérir la maîtrise du foncier ou de la gestion d'habitats à haute valeur patrimoniale

1.3 Liste des abréviations utilisées

CA :	Chambre d'Agriculture
CBNBP :	Conservatoire botanique national du Bassin Parisien
CD58 :	Conseil départemental de la Nièvre
CRBFC :	Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
CRPF :	Centre régional de la propriété forestière
CT Aron-Morvan :	Contrat territorial Aron-Morvan
CUMA :	Coopérative d'utilisation du matériel agricole
DDT :	Direction départementale des territoires
DRAAF :	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL :	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
FDC :	Fédération de chasse
FDP :	Fédération de pêche
GEB :	Groupe écrevisse bourguignon
HIC :	Habitat d'intérêt communautaire
OFB :	Office français de la biodiversité
ONF :	Office national des forêts
PNRM :	Parc naturel régional du Morvan
SHNA :	Société d'Histoire Naturelle d'Autun

Nature de la mesure :

Agricole. Non-Agricole, Non-forestière.

Objectifs concernés :

- A1 : Préserver et favoriser les milieux humides, zones de reproduction du crapaud sonneur à ventre jaune et des papillons d'intérêt communautaire
- A3 : Préserver et favoriser les prairies et pelouses d'intérêt communautaire associées au bocage

Espèces et habitats visés :

- Crapaud Sonneur à ventre jaune
- Papillons d'intérêt communautaire (Damier de la Succise, Cuivré des Marais)
- Prairies humides : HIC 6410
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- Boc5 : Restauration d'une structure prairiale par ouverture de friche
- Eau4 : Gestion adaptée des prairies de la zone d'alimentation en eau du site
- Co2 : Étude de l'habitat d'espèce du crapaud Sonneur à ventre jaune en milieu bocager
- Co5 : Études sur les autres espèces animales d'intérêt communautaire
- Co6 : Études sur les habitats d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à la préservation des prairies humides d'intérêt communautaire ainsi que des prairies humides favorables aux espèces animales d'intérêt communautaire, en particulier le crapaud Sonneur à ventre jaune.

Elle prendra la forme d'un engagement contractuel portant sur le maintien de bonnes pratiques de fertilisation, de pâturage et d'entretien courant des parcelles.

Localisation :

Les secteurs à privilégier pour cette mesure sont les zones d'importance (réservoirs et corridors) pour le crapaud Sonneur à ventre jaune, les secteurs de présence avérée et potentielle des papillons d'intérêt communautaire ainsi que les zones présentant des habitats prairiaux humides d'intérêt communautaire.

Cahier des charges :

La mise en œuvre de la mesure via l'outil agro-environnemental est inféodée aux modalités d'application de la Politique Agricole Commune. Ces modalités seront reprises en fonction des conditions de montage des projets agro-environnementaux et des enjeux environnementaux.

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 ni-agricole ni-forestier correspond aux types d'action suivants : Équipements pastoraux et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ; Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts. Dans ce cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :

- Limitation, voire absence, des apports de fertilisants minéraux (NPK) et organiques (y compris compost, hors restitution par pâturage).
- Chargement instantané maximal à la parcelle modéré
- Maîtrise des refus et des ligneux
- Études et frais d'expert
- Absence de destruction des surfaces engagées
- Absence de traitement phytosanitaire, d'écobuage ou de brûlage dirigé

- Respect d'une période d'autorisation de curage
- Enregistrement des pratiques (fertilisation, pâturage...)
- Absence de travail du sol

Recommandations :

- Conserver des éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés, bosquets, mares, sources...)
- Aménager des franchissements de ruisseaux favorables à la circulation piscicole
- Respecter la végétation des berges des cours d'eau
- Éviter la fauche de nuit ainsi que la fauche centripète

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux, en partie via les mesures Co2, Co5, Co6
- Information et sensibilisation des exploitants agricoles et autres gestionnaires par la structure animatrice
- Réalisation et/ou encadrement des expertises des parcelles
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, SHNA, CBNBP, exploitants agricoles, DRAAF, DDT, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Exploitants agricoles, propriétaires privés et locataires

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Maintien de bonnes pratiques de fertilisation et de pâturage	Selon montants des compensations financières définis par les modalités de mise en œuvre des projets agro-environnementaux		X	Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement, Agence de l'Eau Loire Bretagne...
Entretien des parcelles	Sur devis, selon les montants définis par les modalités de mise en œuvre des Contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre d'exploitants/propriétaires démarchés - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats signés - Surfaces totales engagées
<i>d'impact</i>	- Inventaires faune et/ou flore

Nature de la mesure :

Agricole. Non-Agricole, Non-forestière.

Objectifs concernés :

- A1 : Préserver et favoriser les milieux humides, zones de reproduction du crapaud sonneur à ventre jaune et des papillons d'intérêt communautaire
- A2 : Préserver et favoriser les éléments du paysage bocager (haies , arbres isolés, bosquets, mares...) utilisés par les chauves-souris, le crapaud sonneur et le lucane cerf-volant ainsi que leurs proies

Espèces visées :

- Crapaud sonneur à ventre jaune
- Chauves-souris d'intérêt communautaire
- Lucane cerf-volant
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- Eau2 : Amélioration et restauration des ripisylves et des berges en milieu ouvert
- Co2 : Etude de l'habitat d'espèce du crapaud Sonneur à ventre jaune en milieu bocager
- Co4 : Etudes sur l'état de conservation des chauves-souris d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à la préservation, ou à la restauration le cas échéant, d'un maillage bocager favorable aux espèces animales d'intérêt communautaire dans les milieux bocagers ouverts.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel portant sur le maintien, la restauration ou l'entretien des éléments bocagers en se référant, dans tous les cas, à un plan de gestion précisant a minima : l'absence de destruction du patrimoine arboré engagé, le respect d'une période et d'une périodicité d'intervention, l'adaptation des outils de coupe, l'absence de traitement phytosanitaire, les essences utilisées pour la plantation.

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les zones d'importance (réservoirs et corridors) pour le crapaud Sonneur à ventre jaune et les secteurs de présence avérée ou potentielle du Petit rhinolophe.

Cahier des charges :

La mise en œuvre de la mesure via l'outil agro-environnemental est inféodée aux modalités d'application de la Politique Agricole Commune. Ces modalités seront reprises en fonction des conditions de montage des projets agro-environnementaux et des enjeux environnementaux.

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 ni-agricole ni-forestier correspond aux types d'action suivants : Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ; Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ; Création ou rétablissement de mares ou Entretien de mare. Dans ce cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :**Entretien du patrimoine arboré :**

- Respect du plan de gestion précisant
 - la période et la périodicité des interventions de taille pour l'entretien : de début août à fin

mars

- la localisation des éléments arborés (haies, arbres...) à conserver pour le maintien

- Enregistrement des interventions
- Utilisation de matériels adaptés à la coupe
- Absence de traitement phytosanitaire et d'écobuage ou de brûlage dirigé

Plantation :

- Utilisation d'essences locales et adaptées au milieu
- Absence de paillage plastique
- Traitement phytosanitaire interdits

Entretien ou création de mare :

- Creusement de mare ou curage doux
- Traitement phytosanitaire interdits

Recommandations :

- Maintien des arbres remarquables (arbres sénescents) dans le respect de la sécurité
- Conserver des éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés, bosquets, mares, sources...)
- Maintien des souches d'arbres si des coupes sanitaires sont nécessaires

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux, en partie via les mesures Co4, Co5, Co6
- Information et sensibilisation des exploitants agricoles et propriétaires des secteurs concernés
- Réalisation et/ou encadrement des expertises des éléments bocagers
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

Chambre d'agriculture, CUMA, SHNA, CBNBP, exploitants agricoles, DRAAF, Conseil Régional, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Exploitants agricoles, propriétaires privés et locataires

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Entretien du maillage bocager	Selon montants des compensations financières définis par les modalités de mise en œuvre des projets agro-environnementaux		X	Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement, Agence de l'Eau Loire Bretagne...
Création / Réhabilitation de haies et d'arbres isolés	Sur devis, selon les montants définis par les modalités de mise en œuvre des Contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement, appel à projet « Bocage et Paysage » - Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté...
Création / Réhabilitation de mares	Sur devis, selon les montants définis par les modalités de mise en œuvre des	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

	Contrats Natura 2000			
--	----------------------	--	--	--

Indicateurs	
<i>de réalisation</i>	- Nombre d'exploitants/propriétaires démarchés - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats engagés - Éléments contractualisés (nombre, linéaires, surfaces des zones concernées...)
<i>d'impact</i>	- Inventaires faune et/ou flore

Nature de la mesure :

Agricole. Non-Agricole, Non-forestière.

Objectif concerné :

- A3 : Préserver et favoriser les prairies et pelouses d'intérêt communautaire associées au bocage

Espèces et habitats visés :

- Azuré du serpolet (Papillon)
- Prairies sèches : HIC 6230*
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- Boc5 : Restauration d'une structure prairiale par ouverture de friche
- Co5 : Études sur les autres espèces animales d'intérêt communautaire
- Co6 : Études sur les habitats d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à la préservation des prairies sèches, milieux présentant une grande richesse floristique et faunistique, elles sont notamment susceptibles d'accueillir l'Azuré du serpolet (Papillon). Cette mesure vise en priorité la conservation des prairies sèches d'intérêt communautaire prioritaire.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel portant sur le maintien de bonnes pratiques, a minima : l'absence de destruction des surfaces, le maintien de plantes caractéristiques et l'entretien courant des parcelles.

Localisation :

En l'absence d'une connaissance suffisante de la répartition des prairies sèches sur le site cette mesure pourra s'appliquer à l'ensemble du territoire en fonction des connaissances disponibles. A minima seront visés les secteurs connus des prairies sèches d'intérêt communautaire prioritaire (HIC 6230*) et les zones de présence avérée de l'Azuré du serpolet (Papillon).

Cahier des charges :

La mise en œuvre de la mesure via l'outil agro-environnemental est inféodée aux modalités d'application de la Politique Agricole Commune. Ces modalités seront reprises en fonction des conditions de montage des projets agro-environnementaux et des enjeux environnementaux.

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 ni-agricole ni-forestier correspond au type d'action suivant : Équipements pastoraux et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ; Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts. Dans ce cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :

- Maintien d'un nombre minimum d'espèces de plantes indicatrices sur la parcelle
- Limitation, voire absence, des apports de fertilisants minéraux (NPK) et organiques (y compris compost, hors restitution par pâturage).
- Absence de destruction des surfaces engagées
- Enregistrement des pratiques de fauche et de pâturage
- Maîtrise des refus et des ligneux
- Absence de traitement phytosanitaire, d'écobuage ou de brûlage dirigé
- Absence de travail du sol

Recommandations :

- Conserver des éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés, bosquets, mares, sources...)
- Éviter la fauche de nuit ainsi que la fauche centripète

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux via les mesures Co5 et Co6
- Information et sensibilisation des exploitants agricoles
- Réalisation et/ou encadrement des expertises des parcelles
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

DRAAF, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, CBNBP, SHNA , PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Exploitants agricoles, propriétaires privés et locataires

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Maintien de bonnes pratiques de fertilisation et de pâturage et maintien de la richesse floristique	Selon montants des compensations financières définis par les modalités de mise en œuvre des projets agro-environnementaux		X	Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement, Agence de l'Eau Loire Bretagne...
Entretien des parcelles	Sur devis, selon les montants définis par les modalités de mise en œuvre des Contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre d'exploitants agricoles démarchés - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats engagés - Surfaces totales contractualisées
<i>d'impact</i>	- Inventaires faune et/ou flore

Nature de la mesure :

Agricole. Non-Agricole, Non-forestière.

Objectifs concernés :

- A1 : Préserver et favoriser les milieux humides, zones de reproduction du crapaud sonneur à ventre jaune et des papillons d'intérêt communautaire
- A3 : Préserver et favoriser les prairies et pelouses d'intérêt communautaire associées au bocage

Espèces et habitats visés :

- Papillons d'intérêt communautaire (Damier de la succise, Cuivré des marais)
- Prairies de fauche : HIC 6510
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- Boc5 : Restauration d'une structure prairiale par ouverture de friche
- Co5 : Etudes sur les autres espèces animales d'intérêt communautaire
- Co6 : Etudes sur les habitats d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise au maintien dans un bon état de conservation des habitats de fauche d'intérêt communautaire ainsi que des habitats de fauche favorables aux papillons d'intérêt communautaire.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel portant a minima sur : l'absence de destruction des surfaces, le retard de fauche, la limitation du chargement et la gestion courante des parcelles.

Localisation :

En l'absence d'une connaissance satisfaisante de la répartition des habitats d'intérêt communautaire de fauche, les secteurs à privilégier seront les zones avérées et potentielles de présence des papillons d'intérêt communautaire (Damier de la succise et Cuivré des marais).

Cahier des charges :

La mise en œuvre de la mesure via l'outil agro-environnemental est inféodée aux modalités d'application de la Politique Agricole Commune. Ces modalités seront reprises en fonction des conditions de montage des projets agro-environnementaux et des enjeux environnementaux.

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 ni-agricole ni-forestier correspond au type d'action suivant : Equipements pastoraux et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ; Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts. Dans ce cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :

- Respect d'une période d'autorisation de fauche
- Chargement instantané maximal à la parcelle modéré
- Absence de destruction des surfaces engagées
- Enregistrement des pratiques de fauche et de pâturage
- Absence de traitement phytosanitaire, d'écobuage ou de brûlage dirigé
- Maîtrise des refus et des ligneux
- Absence de travail du sol
- Drainage interdit si milieu humide

Recommandations :

- Conserver des éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés, bosquets, mares, sources...)

- Aménager des franchissements de ruisseaux favorables à la circulation piscicole
- Respecter la végétation des berges des cours d'eau
- Éviter la fauche de nuit ainsi que la fauche centripète
- Utilisation de matériel adapté (notamment au travail en zone humide)

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux, en partie via les mesures Co4, Co5, Co6
- Information et sensibilisation des exploitants agricoles par la structure animatrice
- Réalisation et/ou encadrement des expertises des parcelles
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

CA, syndicats agricoles, CBNBP, SHNA, DRAAF, DDT, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Exploitants agricoles, propriétaires privés et locataires

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurent	Financeurs
Maintien de bonnes pratiques de fauche et de fertilisation	Selon montants des compensations financières définis par les modalités de mise en œuvre des projets agro-environnementaux		X	Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...
Entretien des parcelles	Sur devis, selon les montants définis par les modalités de mise en œuvre des Contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre de d'exploitants agricoles démarchés - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats engagés - Surfaces totales contractualisées
<i>d'impact</i>	- Inventaires faune et/ou flore

Nature de la mesure :

Agricole. Non-Agricole, Non-forestière.

Objectifs concernés :

- A1 : Préserver et favoriser les milieux humides, zones de reproduction du crapaud sonneur à ventre jaune et des papillons d'intérêt communautaire
- A3 : Préserver et favoriser les prairies et pelouses d'intérêt communautaire associées au bocage

Espèces et habitats visés :

- Papillons d'intérêt communautaire (Damier de la succise, Cuivré des marais)
- Prairies sèches : HIC 6230*
- Prairies humides : HIC 6410
- Prairies de fauche : HIC 6510
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- Boc1 : Maintien des prairies humides à enjeux
- Boc3 : Maintien des prairies sèches à enjeux
- Boc4 : Maintien des prairies de fauche à enjeux
- Co2 : Étude de l'habitat d'espèce du crapaud Sonneur à ventre jaune en milieu bocager
- Co5 : Études sur les autres espèces animales d'intérêt communautaire
- Co6 : Études sur les habitats d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à la réouverture des parcelles sèches, siliceuses, paratourbeuses ou mésophiles embroussaillées suite à la déprise agricole pour restaurer un bon état de conservation des habitats ouverts d'intérêt communautaire ou favorables aux espèces d'intérêt communautaire.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel à réaliser tous les travaux nécessaires à la réouverture des parcelles en friche et au maintien de la réouverture.

Localisation :

En l'absence d'une connaissance satisfaisante de la répartition des habitats d'intérêt communautaire prairiaux, les secteurs à privilégier seront les secteurs connus des prairies d'intérêt communautaire et de leurs formes dégradées ou présentant un potentiel et les zones avérées et potentielles de présence des papillons d'intérêt communautaire (Damier de la succise et Cuivré des marais).

Cahier des charges :

La mise en œuvre de la mesure via l'outil agro-environnemental est inféodée aux modalités d'application de la Politique Agricole Commune. Ces modalités seront reprises en fonction des conditions de montage des projets agro-environnementaux et des enjeux environnementaux.

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 ni-agricole ni-forestier correspond au type d'action suivant : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage ; Équipements pastoraux et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ; Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ; Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage. Dans ce cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :

- Respect d'un programme de travail précisant :
 - la technique de débroussaillage
 - le programme des travaux d'ouverture et d'entretien
 - la période et la périodicité des interventions
- Enregistrement des interventions
- Absence de traitement phytosanitaire et d'écobuage ou de brûlage dirigé
- Après ouverture, entretien annuel par fauche, pâturage et/ou gyrobroyage et éventuellement élimination manuelle ou mécanique des rejets ligneux.
- Absence de régénération de la parcelle par implantation d'une prairie
- Absence de retournement

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux, en partie via les mesures Co5, Co6
- Information et sensibilisation des exploitants agricoles par la structure animatrice
- Réalisation et/ou encadrement des expertises des parcelles
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

CA, syndicats agricoles, CBNBP, SHNA, DRAAF, exploitants agricoles, syndicats fonciers, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Exploitants agricoles, propriétaires privés et locataires

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Ouverture d'une parcelle embroussaillée et entretien	Selon montants des compensations financières définis par les modalités de mise en œuvre des projets agro-environnementaux		X	Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...
Ouverture d'une parcelle embroussaillée et entretien	Sur devis, selon les montants définis par les modalités de mise en œuvre des Contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre d'exploitants agricoles et de propriétaires démarchés - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats engagés - Surfaces totales contractualisées
<i>d'impact</i>	- Inventaires faune et/ou flore

Mise en place de traitements vétérinaires sur le bétail pâturant moins dommageables à la faune non cible

Boc6

Nature de la mesure :

Agricole.

Objectifs concernés :

- A1 : Préserver et favoriser les milieux humides, zones de reproduction du crapaud sonneur à ventre jaune et des papillons d'intérêt communautaire
- E2 : Maintenir, et améliorer si nécessaire, la diversité et la qualité des gîtes et milieux de vie des chauves-souris d'intérêt communautaire

Espèces visées :

- Chauves-souris d'intérêt communautaire
- Habitats agropastoraux d'intérêt communautaire
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- Boc1 : Maintien des prairies humides à enjeux
- Chiro1 : Prise en compte des chauves-souris dans les constructions humaines et les gîtes naturels
- Co2 : Étude de l'habitat d'espèce du crapaud sonneur à ventre jaune en milieu bocager
- Co4 : Études sur l'état de conservation des chauves-souris d'intérêt communautaire
- Co5 : Études sur les autres espèces animales d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à la sensibilisation à l'adaptation des techniques de traitement antiparasitaire du bétail pâturant et aux travaux en lien avec des vétérinaires de manière à diminuer l'impact des résidus de traitements dans l'environnement via les déjections pour préserver les cortèges d'insectes coprophages, ainsi que la faune insectivore (chauves-souris...).

Elle prend la forme d'un temps d'animation auprès des exploitants agricoles et des vétérinaires et d'un engagement contractuel éventuel à la pratique d'une lutte antiparasitaire raisonnée.

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les territoires de chasse avérés ou potentiels des chauves-souris d'intérêt communautaire, les habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, les zones humides et les secteurs où les ruisseaux sont accessibles au bétail.

Cahier des charges :

La mise en œuvre de la mesure via l'outil agro-environnemental est inféodée aux modalités d'application de la Politique Agricole Commune. Ces modalités seront reprises en fonction des conditions de montage des projets agro-environnementaux et des enjeux environnementaux.

Engagements :

- Se faire accompagner par un vétérinaire pour choisir les traitements ciblés aux problèmes rencontrés
- Choisir les traitements en fonction d'examens complémentaires (coprologie ou sérologie...)

Recommandations :

- Éviter l'utilisation de produits rémanents pendant le pic d'activité de la faune coprophage
- Confiner les animaux pendant la période de rémanence pour les molécules les plus impactantes

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux, en partie via les mesures Co4, Co5, Co6
- Information et sensibilisation des exploitants agricoles et vétérinaires des secteurs concernés
- Réalisation et/ou encadrement des expertises
- Financement d'examens complémentaires et d'audit parasitaire
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

Chambre d'agriculture, Syndicats agricoles, SHNA, Groupement techniques vétérinaires départementaux, vétérinaires praticiens, Groupements de vétérinaires et d'éleveurs, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Exploitants agricoles, propriétaires d'animaux pâturant

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Animation, sensibilisation	6 jours/an		X	Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...
Pratique de lutte antiparasitaires raisonnées	A définir		X	A définir

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre d'exploitants démarchés - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats engagés
<i>d'impact</i>	- Évolutions de pratiques

Lutte manuelle contre le développement des ligneux sur les dalles rocheuses

Sec1

Nature de la mesure :

Agricole. Non-Agricole, Non-forestière.

Objectifs concernés :

- B1 : Conserver ou restaurer les habitats liés aux affleurements rocheux et les landes

Habitats visés :

- Habitats rocheux d'intérêt communautaire
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- Co5 : Études sur les autres espèces animales d'intérêt communautaire
- Co6 : Études sur les habitats d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à entretenir les milieux rocheux en éliminant les ligneux et leurs rejets de façon à maintenir les rochers à découvert.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel effectuer les travaux nécessaires.

Localisation :

En l'absence d'une connaissance satisfaisante de la répartition des habitats rocheux d'intérêt communautaire, les secteurs à privilégier seront les secteurs connus des habitats rocheux d'intérêt communautaire prioritaire.

Cahier des charges :

La mise en œuvre de la mesure via l'outil agro-environnemental est inféodée aux modalités d'application de la Politique Agricole Commune. Ces modalités seront reprises en fonction des conditions de montage des projets agro-environnementaux et des enjeux environnementaux.

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 ni-agricole ni-forestier correspond aux types d'action suivants : Équipements pastoraux et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ; Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts. Dans ce cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :

- Arrachage des semis et des pousses de ligneux
- Coupe en hauteur, cerclage, désignation de tirs-sève pour les ligneux plus vieux
- Dessouchage ponctuels possibles en pied des rochers
- Export des produits de coupe et dégageage des feuilles mortes des arbres pour éviter la constitution d'un humus

Recommandations :

- Absence d'utilisation d'herbicides
- Absence de brûlage sur les rochers, export des rémanents ou mise en tas à l'écart des rochers
- Absence de désherbage

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux, en partie via les mesures Co4, Co5, Co6
- Information et sensibilisation des exploitants agricoles et propriétaires
- Réalisation et/ou encadrement des expertises
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

Propriétaires, exploitants agricoles, Chambre d'agriculture, Syndicats agricoles, CBNBP, DRAAF, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Exploitants agricoles, propriétaires privés et locataires

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Ouverture d'une dalle rocheuse colonisée par les ligneux et entretien	Selon montants des compensations financières définis par les modalités de mise en œuvre des projets agro-environnementaux		X	Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...
Ouverture d'une dalle rocheuse colonisée par les ligneux et entretien	Sur devis, selon les montants définis par les modalités de mise en œuvre des Contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre d'exploitants ou de propriétaires démarchés - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats engagés
<i>d'impact</i>	- Inventaires faune et/ou flore

Nature de la mesure :

Agricole. Non-Agricole, Non-forestière.

Objectifs concernés :

- B1 : Conserver ou restaurer les habitats liés aux affleurements rocheux et les landes

Habitats visés :

- Habitats de lande sèche d'intérêt communautaire
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- Co5 : Études sur les autres espèces animales d'intérêt communautaire
- Co6 : Études sur les habitats d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à ouvrir les landes sèches embroussaillées suite à la déprise agricole. Elle prend la forme d'un engagement contractuel effectuer les travaux nécessaires.

Localisation :

En l'absence d'une connaissance satisfaisante de la répartition des habitats de lande sèche d'intérêt communautaire, les secteurs à privilégier seront les secteurs connus des habitats de lande sèche d'intérêt communautaire prioritaire.

Cahier des charges :

La mise en œuvre de la mesure via l'outil agro-environnemental est inféodée aux modalités d'application de la Politique Agricole Commune. Ces modalités seront reprises en fonction des conditions de montage des projets agro-environnementaux et des enjeux environnementaux.

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 ni-agricole ni-forestier correspond au type d'action suivant : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage ; Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts, Équipements pastoraux et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Dans ce cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :

- Élimination mécanique ou manuelle des rejets de ligneux ou autres végétaux indésirables
- Entretien annuel par pâturage et/ou gyrobroyage
- Absence de fertilisation minérale et organique
- Absence d'apport magnésiens et de chaux
- Absence de traitement phytosanitaire
- Absence de destruction des surfaces engagées
- Enregistrement des pratiques (fertilisation, pâturage)
- Export des produits de coupe pour éviter l'enrichissement en matière organique

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux, en partie via les mesures Co4, Co5, Co6
- Information et sensibilisation des exploitants agricoles et propriétaires
- Réalisation et/ou encadrement des expertises
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

Propriétaires, exploitants agricoles, Chambre d'agriculture, Syndicats agricoles, CBNBP, DRAAF, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Exploitants agricoles, propriétaires privés et locataires

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Ouverture de landes embroussaillées et entretien	Selon montants des compensations financières définis par les modalités de mise en œuvre des projets agro-environnementaux		X	Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...
Ouverture de landes embroussaillées et entretien	Sur devis, selon les montants définis par les modalités de mise en œuvre des Contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre d'exploitants et de propriétaires démarchés - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats engagés
<i>d'impact</i>	- Inventaires faune et/ou flore

Nature de la mesure :

Forestière.

Objectifs concernés :

- C1: Améliorer, et restaurer si nécessaire, les habitats rivulaires intra-forestiers d'intérêt communautaire prioritaire en faveur des écrevisses à pieds blancs et de la faune piscicole d'intérêt communautaire associées

Espèces et habitats visés :

- Écrevisses à pieds blancs, Chabot, Lamproie de Planer, Castor d'Europe, Moule perlière, Mulette épaisse, Loutre d'Europe, Chauves-souris d'intérêt communautaire...
- Boisements d'aulnes et de frênes des bords de cours d'eau : HIC 91EO*
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- Eau3 : Aménagement des zones déconnectantes et franchissement des cours d'eau et lutte contre le réchauffement des eaux
- Eau5 : Exploitation ou entretien adaptés des peuplements dans la zone d'alimentation en eau du site
- Co1 : Localisation des populations d'écrevisses à pieds blancs et des moules perlières du site
- Co5 : Études sur les autres espèces animales d'intérêt communautaire
- Co6 : Études sur les habitats d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à l'amélioration, ou à la restauration le cas échéant, d'une ripisylve (cordon de végétation rivulaire arboré) en bon état de conservation et favorable aux espèces aquatiques (Écrevisses à pieds blancs...).

Elle prend la forme d'un engagement contractuel à réaliser tous les travaux nécessaires : coupes, plantations, débardage alternatif...

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les zones de présence avérée ou potentielle des espèces ciblées

Cahier des charges :

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 forestier correspond aux types d'action suivant : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production ; Chantiers d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ; Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ; Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif. Dans ce cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :

- Réaliser tous les travaux sylvicoles nécessaires : marquage, coupes, plantations...
- Respecter une largeur (10m) et une surface minimale de (500m²)
- Limiter ou supprimer les essences affectant l'état de conservation de l'habitat forestier
- Pratiquer un débardage alternatif respectueux des milieux si celui-ci est nécessaire
- Planter en essences caractéristiques indigènes et locales en mélange le cas échéant
- Effectuer les travaux sur sols portants

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux, en partie via les mesures Co1 et Co6
- Information et sensibilisation des propriétaires forestiers par la structure animatrice
- Réalisation et/ou encadrement des expertises et du plan de gestion des travaux à réaliser
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

ONF, CRPF, Syndicats sylvicoles, CBNBP, GEB, SHNA, DDT, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Propriétaires et exploitants forestiers

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurent	Financeurs
Restauration de forêt riveraine (coupe, plantation, débardage alternatif...)	Sur devis, selon les montants définis par les modalités de mise en œuvre des Contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre de propriétaires forestiers démarchés - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats engagés - Linéaires contractualisés
<i>d'impact</i>	- Inventaires faune et/ou flore

Maintien d'arbres sénescents et désignation d'îlots d'arbres sénescents

For2

Nature de la mesure :

Forestière.

Objectifs concernés :

- C2 : Maintenir et favoriser la présence de réseaux d'arbres feuillus propices à l'accueil des chauves-souris forestières d'intérêt communautaire et du lucane cerf-volant
- E2 : Maintenir, et améliorer si nécessaire, la diversité et la qualité des gîtes et milieux de vie des chauves-souris d'intérêt communautaire

Espèces visées :

- Chauves-souris forestières d'intérêt communautaire
- Lucane cerf-volant (Coléoptère)
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- Chiro1 : Prise en compte des chauves-souris dans les constructions humaines et les gîtes naturels
- Co4 : Études sur l'état de conservation des chauves-souris d'intérêt communautaire
- Co5 : Études sur les autres espèces animales d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise au maintien d'arbres, ou d'îlots d'arbres, sénescents dans des forêts de production de bois. Les forêts hors contexte de productif ne sont pas éligibles.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel à retirer de la production une partie des arbres feuillus indigènes sénescents de la parcelle forestière en exploitation.

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les zones de présence avérée ou potentielle des chauves-souris forestière d'intérêt communautaire (Barbastelle et Murin de Bechstein).

Cahier des charges :

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 forestier correspond au type d'action suivant : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents. Dans ce cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :

- Marquer et retirer de la production les arbres isolés ou les îlots d'arbres qui ne devront subir aucune intervention sylvicole (sauf intervention rendue obligatoire définie par l'arrêté sur avis du service instructeur) pendant une durée minimale de 30 ans
- Ne sélectionner que des arbres feuillus non exotiques présentant au moins un signe de sénescence (cavité, fissure, branche morte...). Le châtaignier est éligible car il est susceptible d'héberger des chauves-souris d'intérêt communautaire ou des insectes saproxyliques typiques du cortège de l'habitat. De manière générale, une essence non caractéristique du cortège peut être éligible si elle présente un intérêt pour les espèces visées.
- Respecter une distance minimale avec toute voie fréquentée par le public (se référer à l'arrêté)
- Respecter, pour les îlots, une surface et une densité d'arbres minimale (se référer à l'arrêté)

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux, en partie via la mesure « Co4 »
- Information et sensibilisation des propriétaires forestiers par la structure animatrice
- Réalisation et/ou encadrement du marquage des arbres à conserver et de la délimitation des îlots
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

ONF, CRPF, Syndicats sylvicoles, GCB, SHNA, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Propriétaires et exploitants forestiers

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurent	Financeurs
Sénescence par îlots ou par arbres disséminés	Selon les montants définis par les modalités de mise en œuvre des Contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre de propriétaires démarchés
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats engagés - Nombre d'arbres et/ou d'îlots (ainsi que leurs surfaces) contractualisés
<i>d'impact</i>	- Inventaires faune (suivi de l'utilisation des arbres par les chauves-souris)

Nature de la mesure :

Forestière.

Objectif concerné :

- C2 : Maintenir et favoriser la présence de réseaux d'arbres feuillus propices à l'accueil des chauves-souris forestières d'intérêt communautaire et du lucane cerf-volant
- C3 : Maintenir, et améliorer si nécessaire, l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire
- C4 : Améliorer la capacité d'accueil de la faune et de la flore forestière

Espèces et habitats visés :

- Chauves-souris d'intérêt communautaire.
- Habitats forestiers d'intérêt communautaire
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- Chiro1 : Prise en compte des chauves-souris dans les constructions humaines et les gîtes naturels
- Co4 : Études sur l'état de conservation des chauves-souris d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à l'amélioration de la structure des habitats forestiers en faveur des chauves-souris d'intérêt communautaire ou du bon état de conservation des habitats. Elle passe par l'irrégularisation de peuplements, par l'aménagement de lisières étagées et par la conversion en futaie.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel à réaliser les travaux nécessaires : coupes, élagage, débroussaillage, débardage alternatif

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les zones de lisière forestière avec présence avérée ou potentielle d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire et/ou les zones d'habitat forestier d'intérêt communautaire.

Cahier des charges :

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 forestier correspond aux types d'action suivant : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive ; Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif ; Travaux d'aménagement de lisière étagée. Dans ce cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :

Irrégularisation des peuplements

- Réaliser les travaux nécessaires
- Respecter des marges de surface terrière compatibles avec la production et le renouvellement du peuplement

Aménagement de lisière étagée

- Réaliser les travaux d'aménagement puis entretenir la lisière pour la durée du contrat
- Seules les lisières permanentes sont éligibles
- Respecter une profondeur minimale sur les aménagements de lisière

Conversion en futaie :

- Réaliser les travaux nécessaires à la conversion progressive des forêts en futaies sur souche ou en

taillis fureté vieilli en futaie en y apportant progressivement de la lumière

- Pratiquer un débardage alternatif respectueux des milieux si celui-ci est nécessaire

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux via la mesure Co4
- Information et sensibilisation des propriétaires forestiers par la structure animatrice
- Réalisation et/ou encadrement des expertises et du plan de gestion des travaux à réaliser
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

ONF, CRPF, Syndicats sylvicoles, GCB, SHNA, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Propriétaires et exploitants forestiers

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Travaux forestiers visant à la diversification de la structure des habitats forestiers	Sur devis, selon les montants définis par les modalités de mise en œuvre des Contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre de propriétaires forestiers démarchés - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats engagés - Linéaires et surfaces contractualisés
<i>d'impact</i>	- Inventaires faune (suivi de l'activité des chauves-souris)

Nature de la mesure :

Forestière.

Objectifs concernés :

- C3 : Maintenir, et améliorer si nécessaire, l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire

Habitats visés :

- Tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire en favorisant la régénération des essences caractéristiques et/ou en favorisant la suppression des essences indésirables ou non caractéristiques.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel à réaliser les opérations sylvicoles nécessaires.

Localisation :

En l'absence d'une connaissance suffisante de la répartition et de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire sur le site, cette mesure pourra s'appliquer a priori sur l'ensemble du territoire.

Cahier des charges :

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 forestier correspond aux types d'action suivant : Mise en œuvre de régénération dirigées ; Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production ; Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ; Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif. Dans ce cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :

- Réaliser tous les travaux sylvicoles nécessaires : marquage, abattage, taille, plantation...
- Limiter ou supprimer les essences affectant l'état de conservation de l'habitat forestier
- Privilégier la régénération naturelle
- Planter sur une surface minimale et avec un taux de réussite minimal
- Pratiquer un débardage alternatif respectueux des milieux si celui-ci est nécessaire
- Effectuer les travaux sur sols portants

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux, en partie via la mesure Co6
- Information et sensibilisation des propriétaires forestiers par la structure animatrice
- Réalisation et/ou encadrement des expertises des parcelles
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

ONF, CRPF, Syndicats sylvicoles, CBNBP, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Propriétaires et exploitants forestiers

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Travaux d'amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire (coupe, plantation, élimination d'espèces indésirables, débardage alternatif...)	Sur devis, selon les montants définis par les modalités de mise en œuvre des Contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre de propriétaires forestiers démarchés - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats engagés - Surfaces totales contractualisées
<i>d'impact</i>	- Inventaires flore (suivi phytosociologique des parcelles engagées)

Nature de la mesure :

Forestière. Non-Agricole, Non-forestière.

Objectifs concernés :

- C2 : Maintenir et favoriser la présence de réseaux d'arbres feuillus propices à l'accueil des chauves-souris forestières d'intérêt communautaire et du lucane cerf-volant
- C3 : Maintenir, et améliorer si nécessaire, l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire
- C4 : Améliorer la capacité d'accueil de la faune et de la flore forestière
- E2 : Maintenir, et améliorer si nécessaire, la diversité et la qualité des gîtes et milieux de vie des chauves-souris d'intérêt communautaire

Espèces visées :

- Espèces de chauve-souris forestières
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- Chiro1 : Prise en compte des chauves-souris dans les constructions humaines et les gîtes naturels
- Co4 : Etudes sur l'état de conservation des chauves-souris d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à l'entretien, la réhabilitation, ou à la création le cas échéant, d'un réseau de mares bocagères ou forestières favorable aux espèces animales d'intérêt communautaire.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel à réaliser les travaux nécessaires.

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les zones de présence avérée ou potentielle des chauves-souris forestière d'intérêt communautaire (Barbastelle et Murin de Bechstein).

Cahier des charges :

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 forestier correspond au type d'action suivant : Création ou rétablissement de mares forestières. La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 ni-agricole ni- forestier correspond aux types d'action suivant : Création ou rétablissement de mares ou d'étangs et entretien de mares ou d'étangs . Dans tous les cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :

- Creusement de mare
- Curage doux
- Respect d'une période et d'une périodicité d'entretien et de travaux
- Utilisation de matériels adaptés à la coupe
- Enregistrement des interventions
- Traitements phytosanitaires interdits

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux, en partie via les mesures Co2, Co5, Co6

- Information et sensibilisation des exploitants agricoles et propriétaires des secteurs concernées
- Réalisation et/ou encadrement des expertises
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

Chambre d'agriculture, ONF, CRPF, SHNA, CBNBP, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Exploitants agricoles, propriétaires fonciers, propriétaires forestiers

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurent	Financeurs
Création ou restauration de mare forestière	Sur devis, selon les montants définis par les modalités de mise en œuvre des Contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre d'exploitants/propriétaires démarchés - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats engagés
<i>d'impact</i>	- Inventaires faune et/ou flore

Nature de la mesure :

Agricole. Non-Agricole, Non-forestière.

Objectifs concernés :

- D1 : Favoriser toute gestion permettant la préservation, et la restauration le cas échéant, de la qualité des milieux aquatiques (écoulements d'eau et berges associés) accueillant les libellules d'intérêt communautaire
- F2 : Étudier plus finement les exigences écologiques et l'impact des pratiques agricoles sur les populations du sonneur à ventre jaune et des agrions (libellules) d'intérêt communautaire

Espèces visées :

- Libellules d'intérêt communautaire : Agrion orné et Agrion de Mercure.
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- Boc1 : Maintien des prairies humides à enjeux
- Boc4 : Maintien des prairies de fauche à enjeux
- Eau 2 : Amélioration et restauration des ripisylves et des berges en milieu ouvert
- Co3 : Étude de l'influence de la gestion des écoulements d'eau prairiaux et leurs berges sur les agrions (Libellules) d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise au maintien, à l'amélioration, ou à la restauration le cas échéant, d'une gestion des écoulements d'eau favorable à l'Agrion orné et l'Agrion de Mercure dans les prairies bocagères.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel à respecter un plan de gestion des écoulements d'eau portant, a minima, sur la période et la périodicité des curages, les modalités d'entretien des berges et sur une période de mise en défend temporaire.

Elle est obligatoirement liée à la mise en œuvre de la mesure Co3 dans le cadre d'une démarche expérimentale.

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les zones de présence avérée ou potentielle de l'Agrion orné et de l'Agrion de Mercure.

Cahier des charges :

La mise en œuvre de la mesure via l'outil agro-environnemental est inféodée aux modalités d'application de la Politique Agricole Commune. Ces modalités seront reprises en fonction des conditions de montage des projets agro-environnementaux et des enjeux environnementaux.

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 ni-agricole ni-forestier correspond aux types d'action suivants : Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides. Dans ce cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :

- Respect d'une période et d'une périodicité des travaux de curage et d'entretien des berges
- Respect d'une période de mise en défens des berges
- Absence de recalibrage et/ou de redressement des fossés et rigoles
- Enregistrement des interventions
- Adhésion à une mesure de gestion des prairies comprenant les écoulements d'eau concernés

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche de zones d'études pertinentes et localisation fine des populations (mesure Co3)
- Mobilisation des exploitants de la zone par la mise en œuvre de la mesure
- Expertise des parcelles et définition des plans de gestion
- Encadrement et/ou réalisation des suivis scientifiques (mesure Co3)
- Synthèse des résultats et définition de préconisations de gestion (mesure Co3)

Partenaires (liste non exhaustive) :

CA, Syndicats agricoles, exploitants agricoles, SHNA, propriétaires, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Exploitants agricoles, propriétaires privés et locataires

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurent	Financeurs
Respect d'un plan de gestion des écoulements	Selon montants des compensations financières définis par les modalités de mise en œuvre des projets agro-environnementaux		X	Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...
Entretien des écoulements	Sur devis, selon les montants définis par les modalités de mise en œuvre des Contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre d'exploitants/propriétaires démarchés - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats engagés - Linéaires et surfaces contractualisés
<i>d'impact</i>	- Inventaires faune (suivi de l'utilisation par les Agrions des cours d'eau engagés)

Nature de la mesure :

Agricole. Non-Agricole, Non-forestière.

Objectifs concernés :

- A2 : Préserver et favoriser les éléments du paysage bocager (haies, arbres isolés, bosquets, mares...) utilisés par les chauves-souris, le crapaud sonneur et le lucane cerf-volant ainsi que leurs proies
- D2 : Maintenir, et restaurer le cas échéant, les habitats rivulaires en milieu ouvert, notamment d'intérêt communautaire, dans un état favorable aux écrevisses à pieds blancs et à la faune piscicole d'intérêt communautaire associée

Espèces et habitats visés :

- Écrevisses à pieds blancs, Chabot, Lamproie de Planer, Castor d'Europe, Moule perlière, Mulette épaisse, Loutre d'Europe, Chauves-souris d'intérêt communautaire...
- Boisements d'aulnes et de frênes des bords de cours d'eau (HIC 91EO*)
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- Co1 : Localisation des populations d'écrevisses à pieds blancs et de moules perlières du site
- Co6 : Études sur les habitats d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à la préservation, ou la restauration le cas échéant, d'une bande boisée de bord de cours d'eau (=ripisylve) en bon état de conservation en milieu bocager ouvert.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel portant à minima sur : un entretien des arbres sans affecter le rôle protecteur de la ripisylve, l'absence de dessouchage, l'absence de gyrobroyage des berges.

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les zones de présence avérée ou potentielle de l'Écrevisse à pieds blancs en milieu bocager ou, à défaut, toutes les zones de tête de bassin en milieu bocager.

Cahier des charges :

La mise en œuvre de la mesure via l'outil agro-environnemental est inféodée aux modalités d'application de la Politique Agricole Commune. Ces modalités seront reprises en fonction des conditions de montage des projets agro-environnementaux et des enjeux environnementaux.

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 ni-agricole ni-forestier correspond au type d'action suivant : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles. Dans ce cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :

Sous réserve de cohérence avec les enjeux du secteur à évaluer en amont des travaux.

Entretien :

- Entretien modéré des arbres coté parcelle
- Respect d'une période et d'une périodicité d'entretien : de début août à fin mars
- Utilisation de matériels adaptés à la coupe
- Enregistrement des interventions
- Enlèvement des embâcles
- Absence de gyrobroyage des berges, de traitement phytosanitaire

- Quand nécessaire : élimination des arbres morts par coupe, jamais par dessouchage

Mise en défens (secteurs pâturés) :

- Achat et pose de clôtures afin de limiter l'accès du cours d'eau au bétail aux points sensibles des berges
- Entretien annuel de la clôture le cas échéant

Aménagement de points d'abreuvement :

- Privilégier les techniques demandant pas ou peu d'entretien

Restauration :

- Dans les zones où la régénération naturelle de la ripisylve est devenue impossible, plantations d'aulnes, de frênes et d'autres essences adaptées à la station
- Absence de traitement phytosanitaire
- Utilisation d'essences locales et adaptées au milieu
- Absence de paillage plastique pour les plantations

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux via les mesures Co1, Co5, Co6
- Information et sensibilisation des exploitants agricoles par la structure animatrice
- Réalisation et/ou encadrement des expertises des ripisylves
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

DRAAF, DDT, CA, syndicats agricoles, OFAB, SHNA, CBNBP, CRBFC, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Exploitants agricoles, propriétaires privés et locataires

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurent	Financeurs
Entretien des ripisylves	Selon montants des compensations financières définis par les modalités de mise en œuvre des projets agro-environnementaux		X	Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...
Restauration des ripisylves, mise en défens, aménagement de points d'abreuvement	Sur devis, selon les montants définis par les modalités de mise en œuvre des Contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement, Contrat territorial Aron-Morvan, Appel à projet « Bocage et Paysage » - Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté...

Indicateurs	
<i>de réalisation</i>	- Nombre d'exploitants/propriétaires démarchés - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats engagés - Linéaires contractualisés
<i>d'impact</i>	- Inventaires faune et/ou flore

Nature de la mesure :

Forestière. Non-Agricole, Non-forestière.

Objectifs concernés :

- D3 : Améliorer la qualité physique et biologique des cours d'eau en faveur de la moule épaisse, des écrevisses à pieds blancs et de la faune piscicole d'intérêt communautaire associée

Espèces visées :

- Écrevisses à pieds blancs, Chabot, Lamproie de Planer, Castor d'Europe, Moule perlière, Mulette épaisse, Loutre d'Europe, Chauves-souris d'intérêt communautaire...
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- Co1 : Localisation des populations d'Écrevisses à pieds blancs et de moules perlières du site
- Co5 : Étude sur les autres espèces animales d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à préserver et améliorer les conditions de franchissements des cours d'eau et de lutter contre le réchauffement des eaux en faveur du milieu aquatique et des espèces associées. Elle devra notamment permettre la réduction des impacts générés par les franchissements à gué en contexte agricole ou forestier.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel à réaliser les travaux nécessaires (création ou réparation de passages busés, réalisation de passages à gués permanents ou temporaires...)

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les zones de présence avérée ou potentielle de l'Écrevisse à pieds blancs et de la moule épaisse.

Cahier des charges :

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 ni-agricole ni-forestier correspond au type d'action suivant : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons. La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 forestier correspond au type d'action suivant : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des desserts en forêt. Dans tous les cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :

- Remplacement, ou modification, des passages busés déconnectants et des passages à gué
- Enlèvement ou modification des seuils
- Aménagement des étangs infranchissables : aménagement de fossé de dérivation et/ou de passe à poissons
- Remplacement des systèmes de vidange des étangs existants par des moines
- Création de franchissements permanents, uniques (gué, demi-arche..) en parcelles agricoles et forestières
- Utilisation par les exploitants forestiers et les entrepreneurs de travaux forestiers de systèmes de franchissement de cours d'eau amovibles.
- Réaliser tous les aménagements annexes nécessaires : stabilisation des berges, effacement de petits ouvrages...
- Respect d'une période d'autorisation des travaux
- Enregistrement des interventions

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux via les mesures Co1, Co5
- Information et sensibilisation des exploitants agricoles et forestiers par la structure animatrice
- Réalisation et/ou encadrement des expertises
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

CA, syndicats agricoles, OFB, FDP, SHNA, CRPF, ONF, syndicats sylvicoles, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Exploitants agricoles, propriétaires forestiers, propriétaires privés et locataires

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Chantier d'aménagement	Sur devis, selon montants des compensations financières définis par les modalités de mise en œuvre des Contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement, Contrat territorial Aron-Morvan...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre d'exploitants/propriétaires démarchés - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats signés - Nombre de franchissements installés/modifiés - Nombre d'obstacles effacés
<i>d'impact</i>	- Inventaires faune (suivi de l'utilisation des secteurs contractualisés par les espèces)

Gestion adaptée des prairies de la zone d'alimentation en eau du site

Eau4

Nature de la mesure :

Agricole.

Objectifs concernés :

- D4 : Maintenir, et améliorer si nécessaire, les apports d'eau en provenance des zones d'alimentation, de l'amont des cours d'eau ou des étangs, adaptés et suffisants en qualité et en quantité

Espèces et habitats visés :

- Écrevisses à pieds blancs, Chabot, Lamproie de Planer, Castor d'Europe, Moule perlière, Mulette épaisse, Loutre d'Europe...
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- Boc1 : Maintien des prairies humides à enjeux
- Co1 : Localisation des populations d'Écrevisses à pieds blancs et des moules perlières du site
- Co5 : Étude sur les autres espèces animales d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Les prés et les prairies jouent un rôle fondamental en terme de qualité des eaux superficielles et souterraines et servant de filtre.

Cette mesure vise à préserver ces milieux et améliorer leur fonctionnalité en favorisant des méthodes de gestion et d'entretien respectueuses de la qualité de l'eau (limitation des engrais et produits phytosanitaires notamment).

Elle prend la forme d'un engagement contractuel à limiter la fertilisation et les intrants sur ces parcelles.

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les prairies de la zone d'alimentation en eau du secteur de la Dragne.

Cahier des charges :

La mise en œuvre de la mesure via l'outil agro-environnemental est inféodée aux modalités d'application de la Politique Agricole Commune. Ces modalités seront reprises en fonction des conditions de montage des projets agro-environnementaux et des enjeux environnementaux.

Engagements :

Limitation de la fertilisation

- Enregistrement des apports de fertilisation
- Absence d'herbicides
- Absence de retournement
- Pas d'épandage de boues d'épuration ni de compost, fumiers compostés
- Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies à Fertilisation organique totale de 15 tonnes maximum de fumier sur 5 ans OU Fertilisation minérale totale (Scories autorisées) de 75/100/100 sur 5 ans, hors apports par pâturage

Absence de fertilisation

- Absence d'herbicides
- Absence de retournement
- Pas d'épandage de boues d'épuration ni de compost, fumiers compostés permis
- Absence d'apports magnésiens et de chaux
- Absence totale de fertilisation minérale et organique

Recommandations :

- Conserver des éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés, bosquets, mares, sources...)
- Aménager des franchissements de ruisseaux favorables à la circulation piscicole
- Respecter la végétation des berges des cours d'eau
- Éviter la fauche de nuit ainsi que la fauche centripète
- Éviter le drainage et le retournement de prairie
- Utilisation de matériel adapté (notamment au travail en zone humide)

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux via les mesures Co1, Co5
- Information et sensibilisation des exploitants agricoles et propriétaires par la structure animatrice
- Réalisation et/ou encadrement des expertises
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

CA, syndicats agricoles, OFB, SHNA, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Exploitants agricoles, propriétaires privés

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Limitation de la fertilisation et des intrants	Selon montants des compensations financières définis par les modalités de mise en œuvre des projets agro-environnementaux		X	Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement, agence de l'Eau Loire Bretagne...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre d'exploitants/propriétaires démarchés - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats signés
<i>d'impact</i>	- Inventaires faune (suivi de l'utilisation des secteurs contractualisés par les espèces)

Exploitation ou entretien adaptés des peuplements dans la zone d'alimentation en eau du site

Eau5

Nature de la mesure :

Forestière.

Objectifs concernés :

- D4 : Maintenir, et améliorer si nécessaire, les apports d'eau en provenance des zones d'alimentation, de l'amont des cours d'eau ou des étangs, adaptés et suffisants en qualité et en quantité

Espèces et habitats visés :

- Ecrevisse à pieds blancs, Moule épaisse, Chabot, Lamproie de Planer, Castor
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- For1 : Amélioration et restauration des forêts riveraines
- Co1 : Localisation des populations d'Ecrevisses à pieds blancs et des moules perlières du site
- Co5 : Étude sur les autres espèces animales d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à éviter le tassement et la perte de fonctionnalité des sols humides par le passage d'engins lourds lors des exploitations ou des entretiens éventuels des forêts situées dans la zone d'alimentation en eau des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaires situées à l'aval ainsi que d'éviter l'emploi de phytosanitaires.

Elle prend la forme d'un engagement contractuel.

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les forêts de la zone d'alimentation en eau du secteur de la Dragne.

Cahier des charges :

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 forestier correspond au type d'action suivant : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques ; Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt. Dans ce cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :

Engagement rémunérés :

- Exploitation des peuplements sur zones humides en évitant la pénétration dans les zones sensibles (câblage, débusqueur...)
- Réduction de l'impact des dessertes forestières

Engagements non rémunérés :

- Respect de lisières, clairières, affleurements rocheux, zones de sources...
- Pas de dessouchage des secteurs exploités en zone humide
- Pas de drainage de la parcelle
- Choix préférentiel des périodes d'intervention lors des mois secs ou en période de gel

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux via les mesures Co1, Co5
- Information et sensibilisation des exploitants forestiers et propriétaires par la structure animatrice

- Réalisation et/ou encadrement des expertises
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

ONF, CRPF, Syndicats sylvicoles, GCB, SHNA, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Exploitants forestiers, propriétaires privés et locataires

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Mise en place de pratiques adaptées	Sur devis, selon montants des compensations financières définis par les modalités de mise en œuvre des contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre d'exploitants/propriétaires démarchés - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats signés
<i>d'impact</i>	- Inventaires faune (suivi de l'utilisation des secteurs contractualisés par les espèces)

Nature de la mesure :

Non-Agricole, Non-forestière.

Objectifs concernés :

- E1 : Maintenir, et améliorer si nécessaire, la qualité des gîtes de reproduction des chauves-souris d'intérêt communautaire lors de la restauration ou de la modification du patrimoine bâti
- E2 : Maintenir, et améliorer si nécessaire, la diversité et la qualité des gîtes et milieux de vie des chauves-souris d'intérêt communautaire

Espèces visées :

- Chauve-souris d'intérêt communautaire
- Tout autre habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la conservation peut bénéficier de la mise en place de la mesure

Mesures associées potentielles :

- For2 : Maintien et création d'arbres et d'îlots d'arbres sénescents
- Co4 : Études sur l'état de conservation des chauves-souris d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à la sensibilisation à la prise en compte des chauves-souris dans les constructions, notamment au cours de travaux de rénovation ou d'amélioration des bâtiments et ouvrages d'art, en proposant, au besoin, des aménagements particuliers (fermeture d'une partie de la pièce concernée, aménagement de l'accès aux parties du bâti dont les chauves-souris se servent, installation de bâches de protection, etc.). Elle concerne également l'aménagement, la restauration et la mise en tranquillité des gîtes naturels.

Cette mesure peut être appliquée dans des bâtiments ou ouvrages potentiellement favorables.

Elle prend la forme d'un temps d'animation auprès des propriétaires et des professionnels du bâtiment et d'un engagement contractuel éventuel dans la réalisation de travaux en faveur des chauves-souris.

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les zones de présence avérée ou potentielle d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

Cahier des charges :

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 ni-agricole ni-forestier correspond aux types d'action suivants : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site ; Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès. Dans ce cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :

- Réalisation et entretien des aménagements spécifiques favorables aux chauves-souris
- Respect d'une période d'autorisation des travaux en fonction de la biologie de l'espèce considérée
- Absence d'utilisation de produits nocifs pour les chauves-souris
- Enregistrement des interventions éventuelles

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Identification des secteurs à enjeux via la mesure Co4
- Information et sensibilisation des propriétaires
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

SHNA, GCB, propriétaires, CD58, collectivités territoriales, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Propriétaires privés et locataires, collectivités territoriales

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Animation, sensibilisation	6 jours/an		X	Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...
Aménagements en faveurs de chiroptères	Sur devis, selon montants des compensations financières définis par les modalités de mise en œuvre des Contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre de propriétaires et de professionnels démarchés
<i>de résultat</i>	- Nombre de projets de rénovation accompagnés - Nombre de contrats engagés
<i>d'impact</i>	- Inventaire faune (suivi des populations de chauves-souris)

Nature de la mesure :

Non-Agricole, Non-forestière.

Objectif concerné :

- G2: Surveiller et lutter contre le développement des espèces envahissantes

Espèces et habitats visés :

- Tous

Mesures associées potentielles :

- Toutes

Description de la mesure :

Cette mesure vise à améliorer les connaissances sur les espèces de faune et de flore indésirables sur le territoire, à informer les acteurs du territoire sur les risques liés à ces espèces et les bonnes pratiques de gestion et éventuellement à mettre en œuvre des modes de gestion de ces espèces.

Elle prend la forme d'un temps d'animation portant sur la réalisation et/ou l'encadrement d'études et sur la sensibilisation auprès des acteurs du territoire et éventuellement d'un engagement contractuel à mettre en place les modes de gestion nécessaire.

Localisation :

Tout le site, en priorité lorsqu'il y a un début de colonisation identifié au stade précoce.

Cahier des charges :

La mise en œuvre de cette mesure via un contrat Natura 2000 ni-agricole ni-forestier via un contrat Natura 2000 forestier correspond aux types d'action suivants : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable. Dans ce cas une notice de gestion devra être réalisée par la structure animatrice.

Engagements :

- Étude et frais d'experts
- Réaliser les travaux nécessaires : arrachage manuel, coupe manuelle, coupe de grands arbres et de semenciers, dévitalisation par annellation...
- Enlèvement et transfert des produits de coupe, broyage ou arrachage
- Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches pour les espèces à forte capacité de rejet, sur des surfaces très restreintes et selon des conditions qui seront validées par le service instructeur
- Acquisition de cages pièges, suivi et collecte des pièges pour les espèces animales (sous réserve de conformité avec la loi)
- Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables
- Suivi des effets des opérations

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural,
- la limitation des dégâts d'espèces prédatrices (Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Mise en œuvre :

- Recherche des secteurs à enjeux, en partie via les mesures Co2, Co5, Co6
- Information et sensibilisation des propriétaires et gestionnaires des secteurs concernées
- Réalisation et/ou encadrement des expertises
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels

Partenaires (liste non exhaustive) :

Collectivités territoriales, SHNA, CBNBP, FDC, ONF, CRPF, FREDON, DDT, DREAL, OFB, Fédérations de pêche, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Propriétaires fonciers, propriétaires forestiers, collectivités territoriales, gestionnaires

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Veille, animation, sensibilisation	6 jours/an		X	Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...
Mise en place d'actions de gestion de espèces indésirables	Sur devis, selon montants des compensations financières définis par les modalités de mise en œuvre des Contrats Natura 2000	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement, Contrat territorial Aron-Morvan...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre de personnes sensibilisées - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Nombre de contrats engagés
<i>d'impact</i>	- Inventaires faune et flore

Nature de la mesure :

n.a.

Objectif concerné :

- G1 : Prendre en compte les changements climatiques dans la gestion

Espèces et habitats visés :

- Tous

Mesures associées potentielles :

- Toutes

Description de la mesure :

Cette mesure vise à prendre en compte les changements climatiques dans la gestion et l'animation du site ainsi qu'à améliorer les connaissances sur les enjeux liés aux changements climatiques et à informer les acteurs du territoire cette thématique.

Elle prend la forme d'un temps d'animation portant sur la réalisation et/ou l'encadrement d'études et de diagnostics de vulnérabilité et sur la sensibilisation auprès des acteurs du territoire (atelier...), d'accompagnement des acteurs du territoire dans leurs changements de mode de gestion et éventuellement sur la mise en place d'expérimentations.

Localisation :

Tout le site

Engagements :

n.a.

Mise en œuvre :

- Réalisation et/ou encadrement d'études, de diagnostic de vulnérabilité sur les changements climatiques
- Réalisation, encadrement ou participation à la réalisation d'un plan d'adaptation à l'échelle du site où à une échelle plus large
- Mise en place d'outils de formation et d'information à destination des acteurs du territoire (ateliers climats...)
- Participation aux démarches plus globales d'adaptation aux changements climatiques

Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs est possible, sur avis du service instructeur.

Partenaires (liste non exhaustive) :

Contrat territorial Aron-Morvan, RNR des Tourbières du Morvan, Life Natur'Adapt, Collectivités territoriales, SHNA, CBNBP, ONF, CRPF, DDT, DREAL, PNRM...

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Tous les acteurs du territoire

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurent	Financeurs
Veille, animation, sensibilisation	6 jours/an		X	Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...
Analyse de vulnérabilité	A définir	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre de personnes sensibilisées - Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- A définir
<i>d'impact</i>	- A définir

Localisation des populations d'écrevisses à pieds blancs et de moules perlières du site

Co1

Nature de la mesure :

n.a.

Objectifs concernés :

- F1 : Préciser la répartition et l'état de conservation de l'ensemble des populations d'écrevisses à pieds blancs du site
- C1 : Améliorer, et restaurer si nécessaire, les habitats rivulaires intra-forestiers d'intérêt communautaire prioritaire en faveur des écrevisses à pieds blancs et de la faune piscicole d'intérêt communautaire associée
- D2 : Maintenir, et restaurer le cas échéant, les habitats rivulaires en milieu ouvert, notamment d'intérêt communautaire, dans un état favorable aux écrevisses à pieds blancs et à la faune piscicole d'intérêt communautaire associée

Espèces visées :

- Écrevisse à pieds blancs et moule perlière

Mesures associées potentielles :

- For1 : Amélioration et restauration des ripisylves intra forestières
- Eau2 : Amélioration et restauration des ripisylves en milieu ouvert
- Co6 : Études sur les habitats naturels d'intérêt communautaire
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à acquérir la connaissance la plus exhaustive possible sur la répartition et l'état de conservation des Ecrevisses à pieds blancs et des moules perlières présentes sur le site. Cette mesure permettra aussi la localisation des espèces d'écrevisses invasives. Elle doit aboutir à la localisation des secteurs à enjeux permettant de prioriser les interventions, en particulier à la mobilisation des mesures For1 et Eau2.

Elle prend la forme d'un temps d'animation portant sur la réalisation et/ou l'encadrement des études nécessaires.

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les cours d'eau intra forestiers des têtes de bassins.

Engagements :

n.a.

Mise en œuvre :

- Information et sensibilisation des propriétaires forestiers potentiellement concernés
- Réalisation et/ou encadrement des prospections
- Synthèse des données et identifications des secteurs à enjeux

Partenaires (liste non exhaustive) :

GEB, SHNA, OFB, DDT, CRPF, ONF, Syndicats sylvicoles, CBNBP, CT Aron-Morvan, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

n.a.

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurent	Financeurs
Définition d'un protocole et d'un cahier des charges	Sur devis	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...
Prospections et rendu	Sur devis	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre de soirées de prospection
<i>de résultat</i>	- Linéaires prospectés - Zones à enjeux identifiées (nombre, linéaires...) - Rapport(s) de synthèse
<i>d'impact</i>	- Nombre de mesures engagées sur des secteurs reconnus à enjeu par les études

Étude de l'habitat d'espèce du crapaud sonneur à ventre jaune en milieu bocager

Co2

Nature de la mesure :

n.a.

Objectifs concernés :

- F2 : Étudier plus finement les exigences écologiques et l'impact des pratiques agricoles sur les populations du Sonneur à ventre jaune et des agrions (Libellules) d'intérêt communautaire
- F6 : Assurer la veille écologique des espèces animales et des habitats d'intérêt communautaire du site
- A1 : Préserver et favoriser les milieux humides, zones de reproduction du crapaud sonneur à ventre jaune et des papillons d'intérêt communautaire
- A2 : Préserver et favoriser les éléments du paysage bocager (haies, arbres, bosquets, mares...) utilisés par les chauves-souris, le crapaud sonneur et le lucane cerf-volant ainsi que leurs proies

Espèce visée :

Crapaud sonneur à ventre jaune

Mesures associées potentielles :

- Boc1 : Maintien des prairies humides à enjeux
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à améliorer la connaissance sur l'habitat d'espèce et l'état de conservation des populations de Crapaud sonneur à ventre jaune du site. Elle a notamment pour objet de s'intéresser aux relations entre activités agricoles et présence de l'espèce au sein des prairies. Elle doit permettre de terme d'améliorer la connaissance fine des exigences écologiques du Sonneur sur le site afin de pouvoir définir des préconisations de gestion adaptées et pertinentes ainsi que de pouvoir identifier les secteurs à enjeux sur lesquels prioriser les interventions.

Elle prend la forme d'un temps d'animation portant sur la réalisation et/ou l'encadrement des études.

Localisation :

Tous les secteurs de milieux bocagers ouverts favorables au Sonneur à ventre jaune sont potentiellement éligibles.

Cahier des charges :

n.a.

Mise en œuvre :

- Recherche d'un échantillon de parcelles agricoles et d'exploitants volontaires
- Encadrement et/ou réalisation du suivi scientifique du sonneur dans les parcelles sélectionnées
- Suivi des interventions agricoles sur les parcelles concernées
- Compilation des données physiques et paysagères autour des parcelles sélectionnées
- Synthèse des résultats et définition de l'habitat d'espèce et de préconisations de gestion

Partenaires (liste non exhaustive) :

SHNA, partenaires scientifiques, CBNBP, CA, syndicats agricoles, exploitants, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

n.a.

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Définition d'un protocole et d'un cahier des charges	Sur devis	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...
Prospections et rendu	Sur devis	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre d'exploitants démarchés
<i>de résultat</i>	- Nombre d'exploitants mobilisés - Nombre de parcelles suivies - Rapport(s) de synthèse
<i>d'impact</i>	- n.a.

Étude de l'influence de la gestion des écoulements d'eau prairiaux et leurs berges sur les agrions (libellules) d'intérêt communautaire

Co3

Nature de la mesure :

n.a.

Objectifs concernés :

- F2 : Étudier plus finement les exigences écologiques et l'impact des pratiques agricoles sur les populations du Sonneur à ventre jaune et des agrions (Libellules) d'intérêt communautaire
- D1 : Favoriser toute gestion permettant la préservation, et la restauration le cas échéant, de la qualité des milieux aquatiques (écoulements d'eau et berges associées) accueillant les libellules d'intérêt communautaire

Espèces visées :

- Libellules d'intérêt communautaire : Agrion de Mercure, Agrion orné

Mesures associées potentielles :

- Boc1 : Maintien des prairies humides à enjeux
- Boc4 : Maintien des prairies de fauche à enjeux
- Eau1 : Gestion des fossés et rigoles en faveur des libellules d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à l'amélioration des connaissances sur l'influence de la gestion des cours d'eau et leurs berges sur l'état de conservation des populations espèces d'agrions (Libellules) d'intérêt communautaire du site, en particulier l'Agrion orné. Elle doit permettre à terme d'améliorer la connaissance fine des exigences écologiques des agrions d'intérêt communautaire sur le site afin de pouvoir définir des préconisations de gestion adaptées et pertinentes ainsi que de pouvoir identifier les secteurs à enjeux sur lesquels prioriser les interventions. Elle est à combiner avec la mise en œuvre de la mesure Eau1 dans le cadre d'une démarche d'expérimentation.

Elle prend la forme d'un temps d'animation portant sur la réalisation et/ou l'encadrement des études.

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les zones de présence avérée ou potentielle de l'Agrion orné.

Cahier des charges :

n.a.

Mise en œuvre :

- Recherche de zones d'études pertinentes et localisation fine des populations
- Mobilisation des exploitants de la zone (mesure Eau1)
- Expertise des parcelles et définition des plans de gestion (mesure Eau1)
- Encadrement et/ou réalisation des suivis scientifiques
- Synthèse des résultats et définition de préconisations de gestion

Partenaires (liste non exhaustive) :

SHNA, DDT, CBNBP, CA, syndicats agricoles, exploitants, CT Aron-Morvan, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

n.a.

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurent	Financeurs
Définition d'un protocole et d'un cahier des charges	Sur devis	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...
Prospections et rendu	Sur devis	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre de jours de prospections - Nombre d'exploitants démarchés
<i>de résultat</i>	- Nombre d'exploitants engagés dans une mesure Eau1 - Rapport(s) de synthèse
<i>d'impact</i>	- n.a.

Nature de la mesure :

n.a.

Objectifs concernés :

- A2 : Préserver et favoriser les éléments du paysage bocager (haies, arbres, bosquets, mares...) utilisés par les chauve-souris, le crapaud sonneur et le lucane cerf-volant ainsi que leurs proies
- C2 : Maintenir et favoriser la présence de réseaux d'arbres feuillus propices à l'accueil des chauves-souris forestières d'intérêt communautaire et du lucane cerf-volant
- C3 : Maintenir, et améliorer si nécessaire, l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire
- E1 : Maintenir, et améliorer si nécessaire, la qualité des gîtes de reproduction des chauves-souris d'intérêt communautaire lors de la restauration ou de la modification du patrimoine bâti

Espèces visées :

- Chauves-souris d'intérêt communautaire

Mesure associée potentielle :

- Chiro1 : Prise en compte des chauves-souris dans les constructions humaines et les gîtes naturels
- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à améliorer la connaissance de l'état de conservation des chauves-souris d'intérêt communautaire du site. Elle a notamment pour objet d'affiner la connaissance sur l'utilisation des forêts du site par les espèces forestières d'intérêt communautaire (Barbastelle et Murin de Bechstein), de rechercher la présence éventuelle de gîtes de reproduction pour le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées, et de préciser la qualité des habitats bocagers pour le Petit Rhinolophe.

Elle prend la forme d'un temps d'animation portant sur la réalisation et/ou l'encadrement des études.

Localisation :

Les secteurs à privilégier sont les grands massifs forestiers de l'Ouest pour les espèces forestières (Barbastelle, Murin de Bechstein) et les espaces bocagers de l'Est pour le Petit Rhinolophe.

Engagements :

n.a.

Mise en œuvre :

L'animateur veillera à réaliser et/ou encadrer les études nécessaires : prospections de terrain pour l'amélioration de la connaissance de la répartition des populations d'espèces, travail sur l'état de conservation et la qualité des habitats d'espèces...

Partenaires (liste non exhaustive) :

SHNA, partenaires forestiers, partenaires agricoles, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

n.a.

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurent	Financeurs
Définition d'un protocole et d'un cahier des charges	Sur devis	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...
Prospections et rendu	Sur devis	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Nombre d'études réalisées et/ou encadrées
<i>de résultat</i>	- Rapport(s) de synthèse
<i>d'impact</i>	- Nombre d'actions engagées utilisant les résultats des études

Nature de la mesure :

n.a.

Objectifs concernés :

- F4 : Améliorer la connaissance sur la répartition et l'état de conservation des autres populations d'espèces animales d'intérêt communautaire présentes, ou potentiellement présentes, sur le site
- F6 : Assurer la veille écologique des espèces animales et des habitats d'intérêt communautaire du site

Espèces visées :

- Toutes les espèces d'intérêt communautaire présentes, ou potentiellement présentes, sur le site

Mesure associée potentielle :

- Co7 : Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Description de la mesure :

Cette mesure vise à l'amélioration de la connaissance sur la répartition et l'état de conservation des espèces animales d'intérêt communautaire présentes, ou potentiellement présentes, sur le site et qui ne sont pas visées par d'autres mesures.

Elle prend la forme d'un temps d'animation portant sur la réalisation et/ou l'encadrement des études.

Localisation :

Tout le site.

Engagements :

n.a.

Mise en œuvre :

- Réalisation et/ou encadrement d'études
- Rédaction de rapports de synthèse

Partenaires (liste non exhaustive) :

SHNA, partenaires forestiers, partenaires agricoles, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

n.a.

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Définition d'un protocole et d'un cahier des charges	Sur devis	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...
Prospections et rendu	Sur devis	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs	
<i>de réalisation</i>	- Nombre de jours de prospections - Nombre d'études réalisées et/ou encadrées
<i>de résultat</i>	- Quantité de données récoltées - Nombre d'espèces nouvelles recensées sur le site - Rapport(s) de synthèse
<i>d'impact</i>	- n.a.

Nature de la mesure :

n.a.

Objectifs concernés :

- F5 : Améliorer la connaissance sur la répartition et l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en lien avec les activités humaines

Habitats visés :

- Tous les habitats d'intérêt communautaire avec une priorité sur les habitats d'intérêt prioritaire rivulaires : 91EO*

Mesures associées potentielles :

- Boc1 : Maintien des prairies humides à enjeux
- Boc3 : Maintien des prairies sèches à enjeux
- Boc4 : Maintien des prairies de fauche à enjeux
- Boc5 : restauration d'une structure prairiale par ouverture de friche
- For1 : Amélioration et restauration des ripisylves intra forestières
- For4 : Favoriser les espèces végétales caractéristiques des habitats forestiers d'intérêt communautaire
- Eau2 : Amélioration et restauration des ripisylves et des berges en milieu ouvert

Description de la mesure :

Cette mesure vise à améliorer la connaissance sur la répartition et l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire présents, ou potentiellement présents, sur le site.

Elle prend la forme d'un temps d'animation portant sur la réalisation et/ou l'encadrement des études.

Localisation :

Priorisation sur les secteurs sans cartographie des habitats pour l'amélioration des connaissances. Tout le site pour l'évaluation de l'état de conservation.

Engagements :

n.a.

Mise en œuvre :

L'animateur réalisera et/ou encadrera des études de cartographie et/ou d'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site. Les zones d'étude seront fonction des enjeux du site et notamment ceux concernant les habitats d'espèce : habitats rivulaires de l'écrevisse à pieds blancs, habitats forestiers accueillant les chauves-souris d'intérêt communautaire, secteurs bocagers occupés par le Crapaud sonneur à ventre jaune...cette mesure pourra aussi être mobilisée en préalable à la mise en œuvre des mesures de gestion.

Partenaires (liste non exhaustive) :

CBNBP, partenaires forestiers, partenaires agricoles, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

n.a.

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Définition d'un protocole et d'un cahier des charges	Sur devis	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...
Prospections et rendu	Sur devis	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'études réalisées et/ou encadrées- Nombre de jours de prospections
<i>de résultat</i>	<ul style="list-style-type: none">- Surfaces cartographiées- Nombre d'habitats d'intérêt communautaire recensés- Rapport(s) de synthèse
<i>d'impact</i>	<ul style="list-style-type: none">- n.a.

Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Co7

Nature de la mesure :

n.a.

Objectif concerné :

- F6 : Assurer la veille écologique des espèces animales et des habitats d'intérêt communautaire du site

Espèces et habitats visés :

- Toutes les espèces et les habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site

Mesures associées potentielles :

- Toutes

Description de la mesure :

Cette mesure vise à assurer la veille et à le suivi des populations d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire du site.

Elle prend la forme d'un temps d'animation portant sur la réalisation et/ou l'encadrement des études.

Localisation :

Tout le site.

Engagements :

n.a.

Mise en œuvre :

L'animateur veillera à développer des méthodologies de veille et de suivi et il réalisera et/ou encadrera l'application de ces méthodologies sur le terrain. En particulier, la mesure sera mobilisée à la suite des mesures de gestion mises en œuvre afin d'en évaluer l'efficacité.

Partenaires (liste non exhaustive) :

SHNA, CBNBP, OFB, ONCFS, tout partenaire scientifique et technique nécessaire, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

n.a.

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Veille et suivi	5 jours/an		X	Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement...

Indicateurs

<i>de réalisation</i>	- Investissement à la recherche de méthodologies
<i>de résultat</i>	- Nombre de méthodologies développées/retenues
<i>d'impact</i>	- n.a.

Nature de la mesure :

n.a.

Objectifs concernés :

- Tous.

Espèces et habitats visés :

- Toutes les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Mesures associées potentielles :

- Toutes.

Description de la mesure :

Cette mesure vise à mettre en place l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre du Document d'Objectifs, en concertation avec les acteurs locaux, dans le but de maintenir ou rétablir le bon état de conservation des habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

Elle prend la forme d'un temps d'animation dédié à l'animation du DocOb et du territoire.

Localisation :

Tout le site.

Engagements :

n.a.

Mise en œuvre :**Animation et gestion administrative et financière du DocOb :**

- Information régulière du ou de la Président-e du CoPil
- Organisation d'une réunion annuelle du CoPil
- Rédaction d'un rapport d'activité annuel
- Animation de groupes de travail locaux et/ou thématiques
- Gestion financière des crédits d'animation
- Suivi des dossiers de contractualisation

Mise en œuvre et suivi des mesures de gestion :

- Animation, appui et aide au montage des contrats et chartes Natura 2000
- Construction et animation de projets agro-environnementaux

Accompagnement des acteurs du territoire et porteurs de projets :

- Réponse aux sollicitations des porteurs de projets en portant à leur connaissance toutes les informations nécessaires : enjeux du site, cartes de répartition des habitats et des espèces...
- Production de publications écrites dédiées aux porteurs potentiels de projets sur le site.

Information et sensibilisation des acteurs du territoire :

- Travail en lien avec les structures relais sur les territoires

- Rencontre des acteurs du territoire
- Encadrement et/ou réalisation de supports de communication adaptés aux différents acteurs du site
- Valorisation des actions réalisées en participant aux grands prix Natura 2000, concours des pratiques agroécologique prairies et parcours, ou autres.

Communication et animations :

- Organisation d'animations grand public
- Création et mise à jour d'outils de communication
- Communication auprès des médias

Veille et suivi scientifique :

- Réalisation ou encadrement d'études
- Veille scientifique

Veille sur la cohérence des politiques publiques :

- Veille à la compatibilité des politiques publiques du territoire avec les enjeux propres au site.
- Participation aux groupes de travail en amont de la mise en œuvre de ces politiques
- Collaboration avec les animateurs ou gestionnaires de programmes de préservation de la biodiversité et de gestion des eaux

Partenaires (liste non exhaustive) :

Président-e du CoPil, DREAL, DDT, DRAAF, CA, syndicats agricoles, CRPF, Onf, Association des usagers N2000, FDC, FDP, Associations, acteurs socioprofessionnels, collectivités territoriales, PNRM...

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

Structure opératrice, Contractants, Propriétaires fonciers, exploitants agricoles et forestiers, grand public, porteurs de projet...

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurent	Financeurs
Animation et gestion administrative et financière du DocOb	Temps d'animation		X	Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement.
Mise en œuvre et suivi des mesures de gestion			X	
Accompagnement des acteurs du territoire et porteurs de projets			X	
Information et sensibilisation des acteurs du territoire			X	
Communication et animation			X	
Veille et suivi scientifique			X	

Veille sur la cohérence des politiques publiques			X	
--	--	--	---	--

Indicateurs	
<i>de réalisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Nombre de personnes démarchées - Nombre d'animations effectuées - Nombre de publications écrites réalisées - Nombre de projets accompagnés - Quantité et qualité des informations fournies (cartes, DocOb, rapports...) - Nombre de visites de terrain - Nombre de politiques publics suivies
<i>de résultat</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes rencontrées - Nombre de participants aux animations - Nombre d'exemplaires des publications écrites publiés
<i>d'impact</i>	- n.a.

Nature de la mesure :

n.a.

Objectifs concernés :

- Tous

Espèces et habitats visés :

- Toutes les espèces et les habitats d'intérêt communautaire

Mesures associées potentielles :

- Toutes

Description de la mesure :

Cette mesure a pour objet de mieux prendre en compte les fonctionnalités du bassin versant de la Dragne (circulation piscicole, régime thermique) vis-à-vis de la population de Mulette dans le périmètre du site et de mieux prendre en compte les secteurs de grand intérêt écologique localisés dans la bassin versant, notamment les stations d'Ecrevisses à pattes blanches.

Elle prend la forme d'un temps d'animation dédié à l'étude de l'intérêt d'une extension et le cas échéant à la mise en œuvre de l'extension.

Localisation :

En priorité le secteur de la Dragne et ses environs.

Engagements :

n.a.

Mise en œuvre :

Il s'agit pour l'animateur d'étudier l'intérêt de plusieurs types d'extension et de réaliser ou d'encadrer les compléments d'inventaires et de cartographie d'habitats d'intérêt communautaire et les habitats fonctionnels, puis d'effectuer la mise à jour du document d'objectif et les démarches de modification du périmètre le cas échéant.

Partenaires (liste non exhaustive) :

Services déconcentrés de l'Etat, Collectivités territoriales, SHNA, CBNBP, Propriétaires, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

n.a.

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurrent	Financeurs
Mise à jour des inventaires	Sur devis	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement.

Indicateurs

de réalisation	- Réalisation de l'étude
de résultat	- A définir

<i>d'impact</i>	- A définir

Acquérir la maîtrise du foncier ou de la gestion d'habitats à haute valeur patrimoniale

Anim3

Nature de la mesure :

n.a.

Objectifs concernés :

- Tous

Espèces et habitats visés :

- Toutes les espèces et les habitats d'intérêt communautaire

Mesures associées potentielles :

- Toutes

Description de la mesure :

Cette mesure a pour objet de permettre la gestion conservatoire des habitats à haute valeur patrimoniale.

Elle prend la forme d'un temps d'animation dédié à l'enquête foncière préalable et à l'élaboration d'un plan de gestion patrimonial adapté aux milieux suivis de l'acquisition ou location des parcelles.

Localisation :

Secteurs à très forts enjeux de conservation d'habitats à haute valeur patrimoniale ou habitats d'espèces particulièrement sensibles.

Engagements :

n.a.

Mise en œuvre :

- Passage de conventions de gestion
- Réflexion à mener avec les partenaires sur les statuts de protection possibles
- Ouverture au public éventuelle, l'objectif de conservation de l'habitat restant prioritaire.

Partenaires (liste non exhaustive) :

Services déconcentrés de l'Etat, Collectivités territoriales, SHNA, CBNBP, Propriétaires fonciers, PNRM

Bénéficiaires (liste non exhaustive) :

n.a.

Budget prévisionnel et financeurs

Opération	Coût moyen estimé	Ponctuel	Récurent	Financeurs
Enquête foncière	Temps d'animation	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement.
Élaboration d'un plan de gestion	Temps d'animation	X		Europe (FEADER), Ministère en charge de l'environnement.

Indicateurs	
<i>de réalisation</i>	- Nombre d'expertises réalisées
<i>de résultat</i>	- Surface en gestion
<i>d'impact</i>	- Inventaires flore - Inventaires faune (suivi de l'utilisation des secteurs en gestion par les espèces)

2 - Modalités de mise en œuvre du DocOb

2.1 Tableau synthétique des objectifs et des mesures associées

Dans ce tableau sont regroupés les objectifs de développement durable ainsi que les mesures qui y sont rattachés. Les mesures d'animation qui sont transversales, et pouvant être rattachées à chacun de ces objectifs, ne sont pas figurées.

Description des rubriques du tableau :

Code Objectif général : il s'agit du code arbitraire attribué à l'objectif

Objectif général : il s'agit de l'intitulé de l'objectif tel qu'il figure dans le chapitre « Partie V – 2 » pages 57-58

Code Objectif opérationnel : il s'agit du code arbitraire attribué à l'objectif opérationnel. La cellule du tableau correspondante se voit attribuer une couleur en fonction du niveau de priorité de l'objectif : rouge pour un objectif prioritaire, orange pour un objectif à priorité modérée et jaune pour un objectif non prioritaire.

Objectif opérationnel : il s'agit de l'intitulé de l'objectif opérationnel tel qu'il figure dans le chapitre « Partie V – 2 » pages 57-58

Principaux enjeux écologiques ciblés : il s'agit des principales espèces animales et/ou des principaux habitats d'intérêt communautaire visés par la mesure. En gras sont figurés les espèces et les habitats visés en priorité. Ne sont indiqués que les espèces listées en annexe II de la directive « Habitats »

Code Mesure mobilisables : il s'agit du code arbitraire attribué aux mesures qui peuvent être mises en œuvre pour tenter d'atteindre l'objectif opérationnel correspondant. La cellule du tableau correspondante se voit attribuer une couleur en fonction du niveau de priorité de la mesure : rouge pour une mesure prioritaire, orange pour une mesure à priorité modérée et jaune pour une mesure non prioritaire.

Code Objectif général	Objectif général	Code Objectif opérationnel	Objectif opérationnel	Principaux enjeux écologiques ciblés	Code Mesures mobilisables
A	Maintenir et favoriser une agriculture d'élevage permettant la préservation d'un paysage bocager favorable aux espèces animales et aux habitats d'intérêt communautaire	A1	Préserver et favoriser les milieux humides, zones de reproduction du crapaud sonneur à ventre jaune et des papillons d'intérêt communautaire	Crapaud sonneur Cuivré des marais Damier de la Succise	Boc1
					Boc2
					Boc4
					Boc5
					Boc6
					Boc2
		A2	Préserver et favoriser les éléments du paysage bocager (haies, arbres isolés, bosquets, mares...) utilisés par les chauve-souris, le crapaud sonneur à ventre jaune et le lucane cerf-volant ainsi que leurs proies	Crapaud sonneur Petit Rhinolophe Lucane cerf-volant	Eau2
					Boc1
					Boc3
A3	Préserver et favoriser les prairies et pelouses d'intérêt communautaire associés au bocage	HIC 6230* HIC 6410 HIC 6510	Boc4		
			Boc5		
B	Maintenir et favoriser les habitats rocheux et les landes d'intérêt communautaire	B1	Conserver ou restaurer les habitats liés aux affleurements rocheux et les landes	HIC 8150 HIC 8220 HIC 8230	Sec1
				HIC 4030	Sec2
C	Maintenir et favoriser toute gestion sylvicole favorable aux espèces animales forestières et aux habitats forestiers d'intérêt communautaire	C1	Améliorer, et restaurer si nécessaire, les habitats rivulaires intra-forestiers d'intérêt communautaire prioritaire en faveur des écrevisses à pieds blancs et de la faune piscicole d'intérêt communautaire associée	Ecrevisses à pieds blancs Chabot Lamproie de Planer Castor d'Europe Moules Loutre d'Europe HIC 91EO*	For1

		C2	Maintenir et favoriser la présence de réseaux d'arbres feuillus propices à l'accueil des chauves-souris forestières d'intérêt communautaire et du lucane cerf-volant	Barbastelle Murin de Bechstein Grand Murin Lucane cerf-volant	For2
					For3
		C3	Maintenir, et améliorer si nécessaire, l'état de conservation des forêts d'intérêt communautaire	HIC forestiers	For4
					For5
		C4	Améliorer la capacité d'accueil de la faune et de la flore forestière	Barbastelle Murin de Bechstein Grand Murin Lucane cerf-volant HIC forestiers	For3
					For5

Code Objectif général	Objectif général	Code Objectif opérationnel	Objectif opérationnel	Enjeux écologiques ciblés	Code Mesures mobilisables
D	Préserver et restaurer une qualité des cours d'eau, et des zones riveraines, favorable aux espèces animales et aux habitats d'intérêt communautaire	D1	Favoriser toute gestion permettant la préservation, et la restauration le cas échéant, de la qualité des milieux aquatiques (écoulements d'eau et berges associées) accueillant les libellules d'intérêt communautaire	Agrion de Mercure Agrion orné HIC prairiaux	Eau1
					Co3
					Boc2
					Boc4
		D2	Maintenir, et restaurer le cas échéant, les habitats rivulaires, notamment d'intérêt communautaire, dans un état favorable aux écrevisses à pieds blancs et à la faune piscicole d'intérêt communautaire associée	Ecrevisses à pieds blancs Chabot Lamproie de Planer Castor HIC 91EO*	For1
					Eau2
D3	Améliorer la qualité physique et biologique des cours d'eau en faveur de la moule épaisse, des écrevisses et de la faune piscicole d'intérêt communautaire associée	Moule épaisse Ecrevisse à pieds blancs Chabot	Eau3		

				Lamproie de Planer Castor	
		D4	Maintenir, et améliorer si nécessaire, les apports d'eau en provenance des zones d'alimentation, de l'amont des cours d'eau ou des étangs, adaptés et suffisants en qualité et en quantité	Moule perlière, Mulette épaisse Ecrevisse à pieds blancs Chabot Lamproie de Planer Castor Loutre d'Europe	Eau4
					Eau5
E	Maintenir et favoriser les gîtes, milieux de chasse et habitats à chauves-souris d'intérêt communautaire	E1	Maintenir, et améliorer si nécessaire, la qualité des gîtes de reproduction des chauves-souris d'intérêt communautaire lors de la restauration ou de la modification du patrimoine bâti	Grand Murin Murin à oreilles échancrées Petit Rhinolophe	Chiro1
		E2	Maintenir, et améliorer si nécessaire, la diversité et la qualité des gîtes et milieux de vie des chauves-souris d'intérêt communautaire	Grand Murin Murin à oreilles échancrées Petit Rhinolophe Barbastelle Murin de Bechstein	Boc6 For2 Chiro1

Code Objectif général	Objectif général	Code Objectif opérationnel	Objectif opérationnel	Enjeux écologiques ciblés	Code Mesures mobilisables
F	Améliorer la connaissance sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire	F1	Préciser la répartition et l'état de conservation de l'ensemble des populations d'écrevisses à pieds blancs du site	Ecrevisses à pieds blancs	Co1
		F2	Étudier plus finement les exigences écologiques et l'impact des pratiques agricoles sur les populations du sonneur à ventre jaune et des agrions (libellules) d'intérêt communautaire	Crapaud sonneur Agrion orné Agrion de mercure	Eau1 Co2 Co3

		F3	Préciser la répartition et l'état de conservation des populations de chauves-souris d'intérêt communautaire du site	Barbastelle Grand Murin Murin à oreilles échancrées Murin de Bechstein Petit Rhinolophe	Co4
		F4	Améliorer la connaissance sur la répartition et l'état de conservation des autres populations d'espèces animales d'intérêt communautaire présentes, ou potentiellement présentes, sur le site	Lucane cerf-volant Damier de la succise Cuivré des Marais Cordulie à corps fin Ecaille chinée Moule épaisse Castor Lamproie de Planer Chabot Triton crêté	Co5
		F5	Améliorer la connaissance sur la répartition et l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en lien avec les activités humaines	tous les HIC	Co6
		F6	Assurer la veille écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire du site	tous	Co7
G	Favoriser les pratiques favorables à la biodiversité et éviter les transformations des milieux	G1	Prendre en compte les changements climatiques dans la gestion	tous	Tr2
		G2	Surveiller et lutter contre le développement des espèces envahissantes	tous	Tr1

Code Objectif général	Objectif général	Code Objectif opérationnel	Objectif opérationnel	Enjeux écologiques ciblés	Code Mesures mobilisables
H	Mettre en œuvre le DocOb	H1	Assurer l'animation ainsi que la gestion financière et administrative	tous	Anim1
		H2	Informier et sensibiliser les différents acteurs du territoire	tous	
		H3	Accompagner les porteurs de projets	tous	
		H4	Veiller à la cohérence des politiques publiques	tous	
		H5	Améliorer la pertinence des limites du site	tous	Anim2
		H6	Acquérir la maîtrise du foncier ou de la gestion d'habitats à haute valeur patrimoniale	tous	Anim3

2.2 Calendrier de mise en œuvre

Ce tableau présente les différentes mesures et l'intensité de leur mise œuvre au cours du temps : en rouge, effort important ; en orange, effort modéré ; en jaune, effort minimal.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<i>Gestion des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</i>										
Boc1										
Boc2										
Boc3										
Boc4										
Boc5										
Boc6										
Sec1										
Sec2										
For1										
For2										
For3										
For4										
For5										
Eau1										
Eau2										
Eau3										
Eau4										
Eau5										
Chiro1										
Tr1										
Tr2										
<i>Amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel</i>										
Co1										
Co2										
Co3										
Co4										
Co5										
Co6										
Co7										
<i>Animation du DocOb</i>										
Anim1										
Anim2										

Anim3										
-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Les mesures contractuelles en secteur agricole sont dépendantes des financements issus des dispositifs de la Politique agricole commune (PAC). Le calendrier pour ces actions se cale donc sur une mise en place probable du prochain dispositif à l'année 2022-2023.

Les efforts sur les études complémentaires sont à continuer afin de pouvoir rapidement disposer des éléments nécessaires à la mise en œuvre efficace des mesures de gestion.

La mise en œuvre de la mesure de veille et de suivi, mesure Co7, est dépendante des études écologiques et sera donc décalée dans le temps.

Les efforts sur les actions d'animation territoriale seront stables et continus au cours du temps.

2.3 Synthèse budgétaire des mesures d'animation et des études

Les temps et coûts transmis dans cette partie concernent uniquement les mesures portant sur l'animation et les études scientifiques. Ils sont donnés à titre indicatif et sont amenés à évoluer en fonction des besoins liés aux évolutions des textes réglementaires et à la mise en place optimale des mesures du Docob.

Code	Intitulé	Détail (le cas échéant)	Priorité	Coût actions animation récurrentes*		Coût actions ponctuelles sur une période de 10 ans*	
				nb jours d'animation / an	Coût additionnel en €/an	nb jours d'animation	Coût additionnel (€)
Boc6	Mise en place de traitements vétérinaires sur le bétail pâturant moins dommageable à la faune non cible		2	6			
Chiro1	Prise en compte des chauves-souris dans les constructions humaines et les gîtes naturels		2	6			
Tr1	Connaissance, veille et lutte contre les espèces indésirables		3	6			5 000 €
Tr2	Expérimentation, suivi et information sur le changement climatique		2	6			10 000 €
Co1	Localisation des populations d'Écrevisses à pieds blancs et de moules perlières du site		1				10 000 €
Co2	Étude de l'habitat d'espèce du crapaud Sonneur à ventre jaune en milieu bocager		1				10 000 €
Co3	Étude de l'influence de la gestion des écoulements d'eau prairiaux et leurs berges sur les agrions (libellules) d'intérêt communautaire		1				5 000 €
Co4	Études sur l'état de conservation des chauves-souris d'intérêt		1				10 000 €

	communautaire						
Co5	Études sur les autres espèces animales d'intérêt communautaire		3				5 000 €
Co6	Études sur les habitats d'intérêt communautaire		2				420 000 €
Co7	Veille et suivi écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire		3	10			10 000 €
Anim1	Animation du territoire	Animation et gestion administrative et financière du DocOb	1	50			
		Mise en œuvre et suivi des mesures de gestion		40			
		Accompagnement des acteurs du territoire et porteurs de projets		50			
		Information et sensibilisation des acteurs du territoire		20			
		Communication et animation		80	À définir		A définir
		Veille et suivi scientifique		10			
		Veille sur la cohérence des politiques publiques		15			
Anim2	Améliorer la pertinence des limites du site		3			20	5 000 €
Anim3	Acquérir la maîtrise du foncier ou de la gestion d'habitats à haute valeur patrimoniale		3			10	A définir
TOTAL				299 jours		30 jours	490 000 €

* Variable selon les résultats scientifiques, sollicitations des acteurs du territoire, projets en cours...